



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

au 31 mars 2008

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

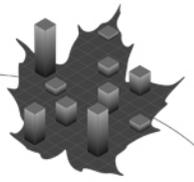
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/9-2008F-PDF

ISBN 978-1-100-90715-4



12 juin 2009

L'honorable Vic Toews, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2008. Cette révision actuarielle porte sur les prestations de pension et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

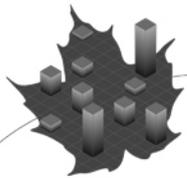
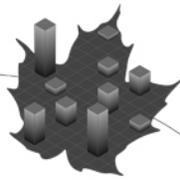


TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	
A. Objet du rapport actuariel.....	7
B. Les bases de l'évaluation	7
C. Principales observations.....	9
II. Résultats de l'évaluation	11
A. Situation financière en vertu de la LPRGRC	11
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRGRC	12
C. Certificat de coût – LPRGRC	15
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés.....	17
E. Résultats de l'évaluation – RC.....	19
F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	20
III. Opinion actuarielle	21

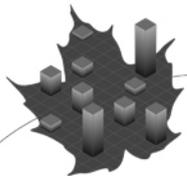
ANNEXES

Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime.....	22
Annexe 2 – Prestations du Compte des RC.....	32
Annexe 3 – Actif du régime et taux de rendement.....	33
Annexe 4 – Données sur les participants	37
Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRGRC.....	39
Annexe 6 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRGRC	43
Annexe 7 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC	54
Annexe 8 – Projection du Compte de pension de retraite	56
Annexe 9 – Projection de la Caisse de retraite.....	57
Annexe 10 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié.....	58
Annexe 11 – Détails sur les données des participants.....	67
Annexe 12 – Remerciements.....	78



TABLEAUX

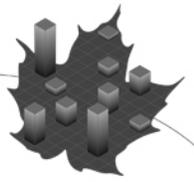
	Page
Tableau 1	Bilan – Compte de pension de retraite..... 11
Tableau 2	Bilan – Caisse de retraite 12
Tableau 3	Rapprochement de la situation financière - LPRGRC 12
Tableau 4	Gains et pertes actuariels 14
Tableau 5	Révision des hypothèses actuarielles 15
Tableau 6	Coût du service courant pour l'année du régime 2009 15
Tableau 7	Rapprochement du coût pour le service courant - LPRGRC 16
Tableau 8	Cotisations prévues pour le service courant 17
Tableau 9	Sensibilité des résultats d'évaluation 18
Tableau 10	Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2011 18
Tableau 11	Bilan du Compte des RC..... 19
Tableau 12	Coût pour le service courant - RC 20
Tableau 13	Coût estimatif pour le gouvernement..... 20
Tableau 14	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite..... 33
Tableau 15	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite..... 34
Tableau 16	Rapprochement des soldes du Compte des RC..... 35
Tableau 17	Sommaire des données sur les participants..... 37
Tableau 18	Rapprochement du nombre de participants 38
Tableau 19	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite 40
Tableau 20	Hypothèses économiques..... 44
Tableau 21	Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 47
Tableau 22	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants..... 47
Tableau 23	Taux prévus de retraite - Membres réguliers 48
Tableau 24	Taux prévus de retraite - Membres civils 48
Tableau 25	Taux prévus d'invalidité avec rente..... 49
Tableau 26	Taux prévus de cessation d'emploi..... 49
Tableau 27	Taux prévus de mortalité 50
Tableau 28	Facteurs d'amélioration de la longévité..... 51
Tableau 29	Hypothèses relatives aux conjoints survivants 51
Tableau 30	Hypothèses relatives aux enfants survivants 52
Tableau 31	Projection du Compte de pension de retraite 56
Tableau 32	Projection de la Caisse de retraite..... 57
Tableau 33	Composition de l'actif 59
Tableau 34	Taux de rendement réel par type d'actif..... 61
Tableau 35	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite 61
Tableau 36	Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime .. 63
Tableau 37	Répercussions des décisions de placement sur les actifs du régime..... 66
Tableau 38	Rapprochement des participants 67
Tableau 39	Rapprochement des pensionnés non invalides..... 67
Tableau 40	Rapprochement des pensionnés invalides..... 67
Tableau 41	Membres réguliers cotisants de sexe masculin 68
Tableau 42	Membres réguliers cotisants de sexe féminin 69



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 43	Membres civils cotisants de sexe masculin	70
Tableau 44	Membres civils cotisants de sexe féminin	71
Tableau 45	Membres réguliers retraités de sexe masculin	72
Tableau 46	Membres réguliers invalides de sexe masculin.....	72
Tableau 47	Membres réguliers retraités de sexe féminin	73
Tableau 48	Membres réguliers invalides de sexe féminin.....	73
Tableau 49	Membres civils retraités de sexe masculin	74
Tableau 50	Membres civils invalides de sexe masculin.....	74
Tableau 51	Membres civils retraités de sexe féminin	75
Tableau 52	Membres civils invalides de sexe féminin.....	75
Tableau 53	Survivants admissibles de sexe féminin	76
Tableau 54	Survivants admissibles de sexe masculin et enfants.....	76
Tableau 55	Pensionnés du Compte des RC	77



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2008 et porte sur les prestations de pension et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LPRGRC) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2005. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2011.

Deux nouvelles sections avaient été ajoutées dans le rapport précédent. L'une portait sur les répercussions que pourraient avoir des politiques de placement différentes et l'autre sur l'impact d'une approche actuarielle alternative. Seule la section sur les politiques de placement différentes a été conservée pour cette évaluation.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement.

B. Les bases de l'évaluation

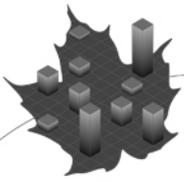
Cette évaluation repose sur des dispositions de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs tangibles et de comptes. La Caisse de retraite est composée d'actifs tangibles réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations en regard du service rendu depuis le 1^{er} avril 2000. Les comptes sont le Compte de pension de retraite établi pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement en regard du service rendu avant le 1^{er} avril 2000, et le Compte des régimes compensatoires. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 3 et un sommaire des données sur les participants figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée en utilisant des pratiques actuarielles reconnues et des méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7.

Cette évaluation tient compte des modifications apportées au régime et des ententes salariales négociées depuis la dernière évaluation décrites ci-après.

- À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination avec le Régime de pensions du Canada (RPC) de 0,7 % s'appliquant à la formule du calcul de rente est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012.
- Des nouvelles ententes salariales ont été approuvées pour les membres réguliers. La hausse salariale annuelle reliée au service rendu passe de 0,5 % à 1,0 % pour chaque cinq années de service rendu jusqu'à concurrence de 35 années de service. Une



hausse salariale de 3,35 % a été accordée au 1^{er} janvier 2008 et des hausses de 1,5 % seront accordées le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

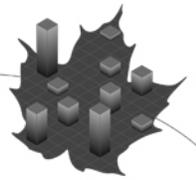
Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation. Elles étaient individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation au moment où ce rapport a été préparé.

Les hypothèses actuarielles utilisées au rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 7. Voici un résumé des modifications apportées aux hypothèses :

- le taux ultime d'inflation des rentes est passé de 2,5 % à 2,4 %;
- le taux de rendement réel à court terme sur la Caisse a été abaissé, de 4,3 % à 4,0 % pour les quatre premières années suivant la date d'évaluation;
- le taux d'intérêt réel ultime sur le Compte est passé de 2,85 % à 2,80 %;
- la hausse réelle ultime des gains moyens est passée de 1,0 % à 1,1 %;
- les hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement ont été substantiellement améliorées, en moyenne de 10% jusqu'à la durée 25;
- l'augmentation annuelle de la population active reflète les prévisions à long terme préparées par le Service de gestion des ressources humaines de la GRC;
- les taux de retraite ont été révisés à la baisse de manière significative pour refléter que les membres réguliers se retirent de plus en plus tard;
- les taux d'invalidité ont été substantiellement augmentés (ils sont en moyenne 40 % plus élevés pour les membres réguliers);
- les taux de cessation d'emploi ont été abaissés, en moyenne de 20 % pour les membres réguliers;
- les taux de mortalité pour les membres réguliers ont été légèrement abaissés, en moyenne;
- les taux de mortalité pour les membres civils, les conjoints survivants et les invalides sont les mêmes que ceux prévus pour l'année du régime 2009 dans le rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2005;
- les facteurs d'amélioration de la longévité tant pour les hommes que pour les femmes sont plus élevés sauf aux âges avancés, alors qu'ils sont les mêmes que ceux utilisés dans le 23^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada;
- des modifications ont été apportées aux hypothèses sur la composition de la famille, mais ont un impact négligeable sur les résultats de cette évaluation.

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a récemment adopté des normes de pratique révisées pour le calcul des valeurs actualisées des rentes. Ces normes entreront en vigueur le 1^{er} avril 2009. L'incidence de ces normes de pratique révisées sur les résultats est reflétée dans cette évaluation.

Au moment du dépôt de ce rapport, l'économie globale et les marchés financiers montraient des signes de faiblesse importante. La détérioration marquée et la volatilité des marchés financiers pourraient entraîner une baisse de la valeur marchande des fonds gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP).



L'incidence des rendements réalisés après la date d'évaluation sera reflétée dans la prochaine évaluation périodique, prévue au plus tard le 31 mars 2011.

C. Principales observations

Les montants proposés à créditer ou débite des Comptes et de la Caisse de retraite sont montrés sur une base d'année civile à partir de l'année 2010 qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année¹ du régime à la section II.

1) LPRGRC – Service avant le 1^{er} avril 2000 (Compte de pension de retraite)

Au 31 mars 2008, la valeur actuarielle des actifs du Compte de pension de retraite est de 12 002 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour service rendu avant² le 1^{er} avril 2000 est de 11 525 millions de dollars. La valeur actuarielle des actifs est inférieure à 110 % du passif correspondant; elle correspond à 104 % du passif actuariel. L'excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel est de 477 millions de dollars.

2) LPRGRC – Service depuis le 1^{er} avril 2000 (Caisse de retraite)

a) Coût pour le service courant³

Le coût pour le service courant en vertu de la LPRGRC, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 386 millions de dollars pour l'année civile 2010. La valeur estimative des cotisations des participants est de 122 millions de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 264 millions de dollars pour l'année civile 2010. La valeur estimative des frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût pour le service courant) est de 1,6 million de dollars pour l'année civile 2010. Les cotisations pour le service courant prévues exprimées en pourcentage de la rémunération⁴ admissible pour les trois prochaines années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation du gouvernement et la cotisation des participants figure aussi à ce tableau.

Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRGRC

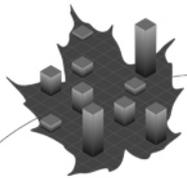
Année Civile	Cotisations pour le service courant En pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2010	6,67	14,36	21,03	2,15
2011	6,80	14,05	20,85	2,07
2012	7,00	13,68	20,68	1,95

¹ Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Aux fins du calcul de la valeur actuarielle du passif, les rachats depuis le 1^{er} avril 2000 pour services rendus avant cette date sont présumés être en regard de services rendus après cette date.

³ Aussi appelé coût normal.

⁴ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



b) Situation financière et amortissement du surplus (déficit)

Au 31 mars 2008, le régime enregistrait un excédent actuariel de 45 millions de dollars dans la Caisse; la valeur actuarielle des actifs était de 2 821 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif était de 2 776 millions de dollars.

c) Surplus non autorisé

S'il y a selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé¹, les cotisations à la Caisse de retraite peuvent être réduites selon les modalités déterminées par le président ou le surplus non-autorisé peut être payé de la caisse et versé au Trésor. Au 31 mars 2008, il n'y a pas de surplus non autorisé.

3) Compte des régimes compensatoires (RC)

Au 31 mars 2008, les montants totaux au crédit du Compte des RC sont de 47 millions de dollars et excèdent la valeur actuarielle du passif de 13 millions de dollars. La valeur actuarielle du passif est de 34 millions de dollars au 31 mars 2008.

La cotisation pour le service courant en vertu des RC, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, est 0,09 % de la rémunération admissible pour les années civiles 2010 à 2012. Les cotisations pour le service courant prévues exprimées en millions de dollars pour les trois prochaines années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant.

Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - RC

Année civile	Cotisants	Gouvernement	Total	Rapport entre la
				cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
2010	0,2	1,5	1,7	7,5
2011	0,2	1,7	1,9	8,5
2012	0,2	1,9	2,1	9,5

¹ Il y a surplus non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif, selon le rapport d'évaluation actuarielle statutaire ou celui fait à la demande du président du Conseil du trésor, est supérieure au moins élevé des montants suivants :

(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel de la Caisse de retraite; et

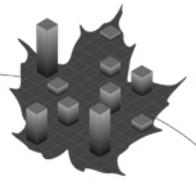
(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) le coût pour le service courant des cotisants, et

(B) le coût pour le service courant du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.



II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les obligations du gouvernement, établies par la loi, au titre de prestations de retraite résumées aux annexes 1 et 2 et sur les données sur les actifs et les participants exposées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée en utilisant des pratiques actuarielles reconnues et des méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7. Les résultats futurs qui diffèrent des hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

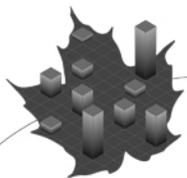
Une projection du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 8 et une projection de la Caisse de retraite figure à l'annexe 9.

A. Situation financière en vertu de la LPRGRC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations de l'employeur et des employés, en vertu de la LPRGRC, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite de la GRC. Elles sont plutôt créditées à la nouvelle Caisse de retraite de la GRC aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRGRC au 31 mars 2008. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 1 Bilan – Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2005
Valeur actuarielle de l'actif		
Solde enregistré au Compte	11 989	10 891
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	<u>13</u>	<u>18</u>
Actif total	12 002	10 909
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel (excédent actuariel)	<u>477</u>	<u>963</u>
	11 525	9 946
Passif actuariel pour service rendu avant le 1^{er} avril 2000		
Membres réguliers		
· Cotisants	3 697	3 857
· Retraités	6 040	4 702
· Invalides	553	351
· Survivants	309	229
Membres civils		
· Cotisants	364	396
· Retraités	374	271
· Invalides	57	41
· Survivants	21	20
Frais d'administration	110	79
Passif actuariel total pour service rendu avant le 1^{er} avril 2000	11 525	9 946



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2008

Tableau 2 Bilan – Caisse de retraite
(en millions de dollars)

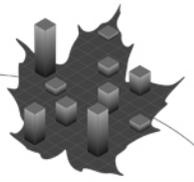
	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2005
Valeur actuarielle de l'actif		
Valeur marchande des actifs	2 798	1 442
Ajustement actuariel	4	(73)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	<u>19</u>	<u>6</u>
Actif total	2 821	1 375
Passif actuariel pour service rendu depuis le 1^{er} avril 2000		
Membres réguliers	2 040	1 139
· Cotisants	353	121
· Retraités	70	14
· Invalides	6	3
· Survivants		
Membres civils		
· Cotisants	263	146
· Retraités	37	11
· Invalides	6	2
· Survivants	1	-
Passif actuariel total	2 776	1 436
Surplus (déficit) actuariel pour service rendu depuis le 1^{er} avril 2000	45	(61)

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation - LPRGRC

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau qui suit sont expliqués ci-après.

Tableau 3 Rapprochement de la situation financière - LPRGRC
(en millions de dollars)

	Excédent actuariel du Compte	Surplus de la Caisse
Au 31 mars 2005	963	(61)
Correction de données	(139)	(9)
Intérêt prévu sur l'excédent initial	202	(14)
Ajustement actuariel prévu de l'actif	<u>-</u>	<u>86</u>
	1 026	2
Amélioration de la formule de prestations et hausses salariales liées au service rendu	(213)	(81)
Gains et pertes actuariels	(188)	138
Révision des hypothèses actuarielles	(91)	(14)
Retraits	(57)	-
Au 31 mars 2008	477	45



1. Correction de données

La correction de données (par exemple, le codage de la situation d'un participant et du montant de la rente) sur lesquelles reposait le rapport de 2005 a eu pour effet d'augmenter le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 139 millions de dollars et d'augmenter le passif actuariel de la Caisse de retraite de 9 millions de dollars au 31 Mars 2005.

2. Intérêt prévu sur l'excédent corrigé

Après avoir recalculé les excédents actuariels au 31 mars 2005 en tenant compte des corrections de données, l'intérêt prévu sur les nouveaux excédents actuariels a été calculé pour la période de trois ans se terminant le 31 mars 2008. L'intérêt prévu au 31 mars 2008 sur l'excédent actuariel corrigé du Compte s'est établi à 202 millions de dollars. L'intérêt prévu au 31 mars 2008 sur le déficit actuariel corrigé de la Caisse s'est établi à 14 millions de dollars. Ces montants sont fondés sur l'intérêt au Compte et le rendement de la Caisse prévu dans le rapport précédent pour la période de trois ans depuis le dernier rapport.

3. Ajustement actuariel prévu de l'actif

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel, qui minimise l'effet des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif, a été utilisée pour déterminer la valeur de l'actif de la Caisse de retraite. Les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. L'appréciation prévue des actifs est de 86 millions de dollars.

4. Amélioration de la formule du calcul de rente et hausses salariales liées au service rendu

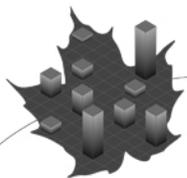
À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination avec le RPC de 0,7 % s'appliquant à la formule du calcul de rente à l'âge de 65 ans est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012. Ces améliorations apportées aux dispositions du régime ont augmenté le passif actuariel associé au Compte de 113 millions de dollars et le passif actuariel associé à la Caisse de 31 millions de dollars.

La hausse salariale annuelle liée au service rendu a été améliorée passant de 0,5 % à 1,0 % pour chaque cinq années de service, jusqu'à concurrence de 35 années de service. Ces améliorations ont augmenté le passif actuariel associé au Compte de 100 millions de dollars et le passif actuariel associé à la Caisse de 50 millions de dollars.

Dans l'ensemble, ces améliorations aux prestations du régime ont augmenté le passif actuariel du Compte de 213 millions de dollars et le passif actuariel de la caisse de 81 millions de dollars.

5. Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuarielles ont diminué l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 188 millions de dollars et augmenté le surplus actuariel de la Caisse de retraite de 138 millions de dollars. Les principaux postes sont décrits dans le tableau qui suit.



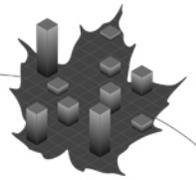
RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2008

Tableau 4 Gains et pertes actuariels
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Intérêt et revenus d'investissement (i)	(12)	168
Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement	(66)	(25)
Hausses salariales (ii)	(59)	(23)
Paiements en vertu de la <i>Loi sur le partage des prestations de retraite</i> (iii)	(16)	(2)
Invalidité	(15)	(2)
Retraite	14	2
Mortalité	(11)	(4)
Différence coûts/cotisations prévues (iv)	(7)	8
Augmentations du MGAA (v)	5	3
Progression de l'ajustement actuariel de l'actif	-	8
Indexation des rentes (vi)	(6)	-
Cessations	(1)	(3)
Divers	(14)	8
Gains (pertes) actuariels nets	(188)	138

- (i) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été un peu inférieurs aux taux prévus dans l'évaluation précédente; la perte actuarielle est de 12 millions de dollars. Sauf pour l'année du régime 2008, les marchés financiers ont fait des gains importants au cours des années 2006 et 2007. La Caisse a enregistré des gains de 168 millions de dollars, soit un rendement excédentaire de 12 % au cours de la période écoulée de trois ans.
- (ii) Une hausse salariale de 3,35 %, soit 0,65 % de plus que prévu, a été accordée aux membres réguliers au 1^{er} janvier 2008. Cette seule hausse imprévue a augmenté le passif actuariel associé au Compte de 59 millions de dollars et le passif actuariel associé à la Caisse de 23 millions de dollars.
- (iii) Le taux hypothétique d'intérêt qui doit être utilisé pour le calcul des paiements en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* ont été substantiellement inférieurs aux taux d'évaluation présumés dans le calcul du passif actuariel entraînant ainsi une perte de 18 millions de dollars au total.
- (iv) Les cotisations du gouvernement créditées au Compte pour service antérieur ont été inférieures au coût prévu des prestations et l'excédent actuariel du Compte a diminué de 7 millions de dollars. Le surplus actuariel de la Caisse s'est accru de 8 millions de dollars parce que les cotisations du gouvernement portées au crédit de la Caisse au cours des années du régime 2006 à 2008 ont été plus élevées que la part du coût pour le service courant assumé par le gouvernement et figurant dans le certificat de coût du rapport précédent. Ces montants incluent l'accumulation des intérêts sur les différences au 31 mars 2008.
- (v) Au cours de la période écoulée de trois ans, le maximum des gains annuels admissibles (MGAA) a été 1,3 % plus élevé que prévu dans l'évaluation précédente.
- (vi) Le taux d'indexation des rentes a été légèrement plus élevé (0,1 %) que prévu dans l'évaluation précédente au cours de la période écoulée de trois ans.



6. Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 6. Cette révision a diminué l'excédent actuariel du Compte de 91 millions de dollars et augmenté le déficit actuariel de la Caisse de 14 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite ci-après.

Tableau 5 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hausses salariales de 1,5 % accordées pour 2009 et 2010	68	47
Taux d'intérêt (rendement) réel	(56)	(37)
Mortalité	(43)	(2)
Retraites avec rente	16	17
Indexation des rentes au 1 ^{er} janvier 2009	(27)	(2)
Augmentation réelle des salaires	(17)	(21)
Nouveaux participants	(21)	-
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(5)	(9)
Invalidités	(1)	(5)
Cessations	(1)	(4)
Postes mineurs	(4)	2
Incidence nette de la révision	(91)	(14)

7. Retraits du Compte de pension de retraite

Les dispositions législatives confèrent le pouvoir de débiter la partie de l'excédent du Compte de pension de retraite qui excède 110 % du passif actuariel. Le passif actuariel est composé de la valeur actualisée des prestations futures acquises à la date d'évaluation et des frais d'administration à débiter du Compte. Un retrait de 49 millions de dollars le 31 mars 2006 a réduit le Compte de pension de retraite de 57 millions de dollars compte tenu de l'intérêt.

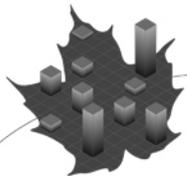
C. Certificat de coût - LPRGRC

1. Coût du service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2009 et le rapprochement de cette cotisation avec celle de l'évaluation précédente figurent au tableau suivant.

Tableau 6 Coût du service courant pour l'année du régime 2009
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	107
Cotisation du gouvernement	242
Coût du service courant	349
Rémunération admissible prévue	1 664
Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	20,97%

**Tableau 7 Rapprochement du coût pour le service courant - LPRGRC**
(en % de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2006	20,56
Correction de données	-
Variation prévue de la cotisation pour le service courant	(0,15)
Améliorations	
Amélioration des facteurs de coordination avec le RPC	0,24
Hausse salariale liée au service rendu	0,23
Gains et pertes actuariels	
Nouveaux participants	(0,12)
Invalidité	(0,06)
Retraite	0,05
Hausse salariale liée à l'ancienneté et l'avancement	0,04
Postes mineurs	0,03
Modifications apportées aux hypothèses	
Hausse salariale de 1,5 % accordées en 2009 et 2010	(0,42)
Hausse salariale réelle	0,27
Rendement réel (à court terme) de la Caisse	0,24
Retraite	(0,15)
Hausse salariale liée à l'ancienneté et l'avancement	0,09
Cessations	0,06
Valeurs actualisées des rentes (ICA)	(0,05)
Invalidités	0,04
Mortalité	0,03
Postes mineurs	0,04
Pour l'année du régime 2009	20,97

Le coût pour le service courant en vertu de la LPRGRC correspond à la moyenne pondérée du coût pour les membres réguliers et de celui pour les membres civils. Par exemple, pour l'année du régime 2009, le coût moyen est 20,97 % de la rémunération admissible, ce qui correspond à la moyenne pondérée du coût de 21,17 % pour les membres réguliers et du coût de 19,16 % pour les membres civils. La différence entre ces taux est liée aux dispositions de retraite anticipée plus avantageuses dont bénéficient les membres réguliers.

2. Projection du coût pour le service courant

Les cotisations pour le service courant suivantes en vertu de la LPRGRC sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue au cours de chaque année du régime. La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants et le gouvernement. Le taux de cotisation actuel des participants est de 4,9 % à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du Régime de pensions du Canada pour l'année civile 2008 et augmentera progressivement jusqu'en 2013 pour atteindre le taux ultime de 6,4 %. Le taux de cotisation actuel des participants, pour la rémunération au-delà du MGAA est de 8,4 %.

Les cotisations prévues par année du régime figurent au tableau qui suit. Elles sont présentées sur une base d'année civile dans le sommaire.

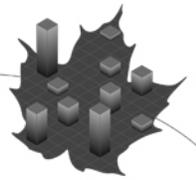


Tableau 8 Cotisations prévues pour le service courant

Année du régime	Cotisation pour le service courant en millions de dollars			Cotisation pour le service courant en % de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2009	107	242	349	6,43	14,54	20,97	69 %
2010	115	254	369	6,55	14,48	21,03	69 %
2011	125	267	392	6,71	14,32	21,03	68 %
2012	137	280	417	6,83	13,96	20,79	67 %
2013	152	293	445	7,05	13,59	20,64	66 %
2018	205	380	585	7,18	13,30	20,48	65 %
2023	264	506	770	7,17	13,75	20,92	66 %

La diminution de la portion du coût pour le service courant acquittée par le gouvernement pour les années du régime 2009 à 2013 découle principalement de la hausse des cotisations au régime des participants et de la progression des hypothèses économiques de leurs valeurs initiales à leurs valeurs ultimes.

3. Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à la section C de l'annexe 6, il est estimé que les frais d'administration de la Caisse (inclus dans les cotisations pour le service courant qui précèdent) seront de 1,2 million de dollars pour l'année du régime 2009, passant à 1,4 et 1,6 million de dollars pour les années du régime 2010 et 2011, respectivement.

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont enregistrés à titre du passif actuariel dans le bilan.

4. Cotisations pour service antérieur racheté

Les cotisations pour service antérieur racheté reposent sur les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 6.

Il est estimé que les cotisations des participants pour service antérieur associées au Compte seront de 1 million de dollars pour l'année du régime 2009 et qu'elles diminueront de 10 % par année par la suite; le gouvernement est présumé cotiser l'équivalent des cotisations des participants.

Il est estimé que les cotisations des participants associées à la Caisse pour service antérieur seront de 0,6 million de dollars pour l'année du régime 2009 et qu'elles augmenteront à 0,8 et 0,9 million de dollars pour les deux prochaines années. Il est présumé que le gouvernement cotisera dans les mêmes proportions que celles qui figurent à la section C.2. (Cotisations pour le service courant prévues).

D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2009. Il s'agit de l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2009 et sur le passif actuariel pour service rendu avant le 1^{er} avril 2000 et sur celui depuis cette date.

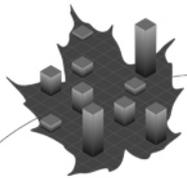


Tableau 9 Sensibilité des résultats d'évaluation

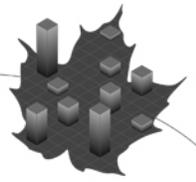
Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant (%)		Passif actuariel (en millions de dollars)			
	2009	Incidence	Service avant avril 2000	Incidence	Service depuis avril 2000	Incidence
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	20,97	Aucune	11 525	Aucune	2 776	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	16,59	(4,38)	10 025	(1 500)	2 285	(491)
- si 1 % moins élevé	27,04	6,07	13 421	1 896	3 431	655
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	23,86	2,89	13 100	1 575	3 149	373
- si 1 % moins élevé	18,63	(2,34)	10 231	(1 294)	2 472	(304)
Hausses salariales, MGAA et Maximum des gains						
- si 1 % plus élevé	23,26	2,29	11 703	178	2 967	191
- si 1 % moins élevé	18,98	(1,99)	11 360	(165)	2 609	(167)
Toutes les hypothèses économiques						
- si 1 % plus élevé	20,56	(0,41)	11 457	(68)	2 727	(49)
- si 1 % moins élevé	21,39	0,42	11 598	73	2 826	50

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPRGRC reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

Le tableau qui suit montre l'incidence de rendements de placement différents de ceux utilisés dans cette évaluation sur le surplus de la Caisse prévu au 31 mars 2011, soit la date prévue de la prochaine évaluation. Les résultats sont montrés pour des rendements 2 % plus élevés ou 2 % moins élevés que l'hypothèse fondée sur la meilleure estimation. Le surplus prévu a aussi été estimé si le rendement était -20 % pour l'année du régime 2009, mais conforme au rendement fondé sur la meilleure estimation pour 2010 et 2011, soit 6 %.

Tableau 10 Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2011
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actuarielle prévue des actifs	Valeur actuarielle prévue du passif	Surplus actuariel prévu
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	4 410	4 327	83
Rendement des placements			
- si 2 % plus élevé	4 501	4 327	174
- si 2 % moins élevé	4 321	4 327	(6)
- si moins 20 % pour 2009	3 657	4 327	(670)



E. Résultats de l'évaluation - RC

Les cotisations pour le service courant, l'actif et le passif figurant dans la présente section ont été calculées à l'aide des données, de la méthodologie et des hypothèses énoncées à l'annexe 7.

1. Bilan du Compte des RC

Tableau 11 Bilan du Compte des RC
(en millions de dollars)

Actifs	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2005
Compte des RC	24	20
Impôt remboursable	23	18
Excédent de l'actif sur le passif actuariel	<u>13</u>	<u>22</u>
	34	16
 Passif actuariel		
Cotisants	16	14
Retraités	<u>18</u>	<u>2</u>
Passif actuariel total	34	16

La somme des actifs enregistrés au Compte des RC et de l'impôt remboursable est de 47 millions de dollars; elle excède le passif actuariel de 34 millions de dollars de 38 % au 31 mars 2008. Au 31 mars 2005, la somme des actifs était plus que deux fois la valeur estimée du passif actuariel. Ce changement de la situation financière du Compte des RC découle principalement des corrections de données qui ont augmenté le passif des retraités de 6 millions de dollars et des ajustements qui ont été apportés aux salaires des cotisants après avoir constaté des différences entre les données d'évaluation et les cotisations de 2008 enregistrées au Compte des RC.

2. Coût pour le service courant - RC

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, de 0,08 % pour l'année du régime 2009 calculée dans l'évaluation précédente a augmenté de 0,01 % passant à 0,09 % dans cette évaluation. Il est estimé que la cotisation pour l'année du régime 2009 demeurera constante pour les deux prochaines années, soit à 0,09 % de la rémunération admissible.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC pour les trois prochaines années.

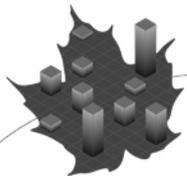


Tableau 12 Coût pour le service courant - RC
(en millions de dollars)

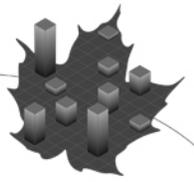
Année du régime	Participants	Gouvernement	Total
2009	0,3	1,2	1,5
2010	0,2	1,4	1,6
2011	0,2	1,5	1,7

F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 13 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
	LPRGRC	RC		
2009	242	1,2	2,4	245,6
2010	254	1,4	2,6	258,0
2011	267	1,5	2,7	271,2



III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC) de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2008 et de renseigner le président du Conseil du Trésor à l'égard du financement de l'obligation de retraite du gouvernement;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC) au 31 mars 2008 et de renseigner le président du Conseil du Trésor à l'égard du financement l'obligation de retraite du gouvernement ; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Au moment du dépôt de ce rapport, l'économie globale et les marchés financiers montraient des signes de faiblesse importante. Si la détérioration des marchés financiers continuait, l'incidence sur la Caisse de retraite serait reflétée dans la prochaine évaluation périodique prévue pour le 31 mars 2011. Autant que nous sachions, après avoir consulté auprès de la Gendarmerie royale du Canada et du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'autres événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

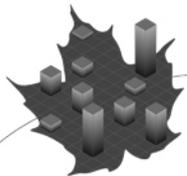
Le paiement des prestations de retraite est la responsabilité du gouvernement, il est donc très peu probable que cet engagement au titre des prestations constituées ne soit pas respecté. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Mario Mercier, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire

Michel Rapin, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Ottawa, Canada
12 juin 2009



Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime

Des rentes ont été accordées aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (« la GRC ») en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* jusqu'à ce que la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LPRGRC) soient promulguées en 1959. Des prestations sont aussi accordées aux membres de la GRC en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations sont modifiées si la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'applique.

Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient au 31 mars 2005. La sanction du projet de loi C-13, le 22 juin 2006 a modifié la LPRGRC et amélioré les prestations payables en révisant à la baisse le facteur de coordination avec le RPC. À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination de 0,7 % s'appliquant à la formule du calcul de rente est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012.

Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LPRGRC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations du régime qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

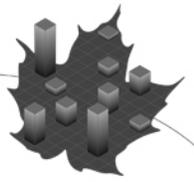
L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres de la GRC, sans égard à la durée du service. Le maintien de l'adhésion au régime a été rendu facultatif pour les membres de la GRC qui ont été transférés au Service canadien du renseignement de sécurité au moment de l'instauration de ce dernier, en 1984.

B. Cotisations

1. Membres

Durant les 35 premières années de service reconnues, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service reconnues, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Année civile	2008	2009	2010	2011	2012	2013+
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le RPC	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le RPC	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %



2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

b) Service antérieur racheté

Le gouvernement égale les cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à l'égard du service antérieur racheté. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

c) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- d'imputer l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite de la GRC au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

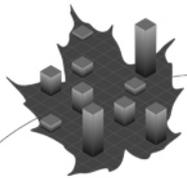
d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite et/ou la Caisse de retraite les sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la GRC vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multipliée par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement. Le droit aux prestations dépend du service au sein de la GRC ou du service reconnu au sens des notes 3 et 4 de la section D ci-après.



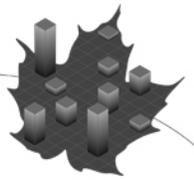
RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

1. Membres réguliers

Type de cessation	Service au sein de la GRC	Prestation
Retraite en raison de l'âge (Note 5)	Moins de 2 ans	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations (note 6), ou • Indemnité de départ en espèces (note 7)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate (note 8)
Retraite obligatoire pour considérations budgétaires ou pour favoriser l'efficacité au sein de la GRC	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 19 ans	Selon le choix du cotisant : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations, ou • Rente différée (note 9), ou • Rente immédiate réduite (note 11)
	Au moins 20 ans	Rente immédiate
Retraite obligatoire en raison d'inconduite	Toute période	À la discrétion du Conseil du Trésor (note 12)
Cessation d'emploi	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 19 ans	Selon le choix du cotisant : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations, ou • Rente différée, ou • Valeur actualisée aux moins de 60 ans (note 10)
Retraite volontaire	De 20 ans à exactement 24 ans	Allocation annuelle (note 13)
	Au moins 24 ans et un jour	Rente immédiate
Type de cessation	Service reconnu	Prestation
Retraite obligatoire en raison d'invalidité	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations, ou • Indemnité de départ en espèces
	Au moins 2 ans	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à la succession
	Au moins 2 ans	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible (notes 14 et 15)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations, ou • Un mois de solde par année de service reconnue
	Au moins 2 ans	Allocations annuelles aux survivants admissibles (note 18)

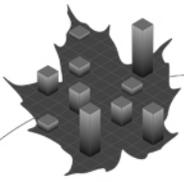


2. Membres civils

Type de cessation	Service reconnu	Prestation
Retraite volontaire à l'âge de 60 ans ou plus	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations (note 6)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate (note 8)
Retraite obligatoire en cas d'inconduite	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	Au moins 2 ans	À la discrétion du Conseil du Trésor (note 12)
Cessation d'emploi	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations
	De 2 à 29 ans	Selon le choix du cotisant <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations (note 6), ou • Rente différée (note 9), ou • Valeur actualisée si moins de 50 ans (note 10), ou • Indemnité annuelle (note 19)
Retraite volontaire avant l'âge de 60 ans	De 30 à 34 ans	Même prestation que pour 2 à 29 années de service Rente immédiate
	<ul style="list-style-type: none"> • Âgé de moins de 55 ans • Âgé de 55 ans et plus 	
Retraite obligatoire en raison d'invalidité	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations, ou • Indemnité de départ en espèces (note 7)
	Au moins 2 ans	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Moins de 2 ans	Remboursement des cotisations au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à la succession
	Au moins 2 ans	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible (notes 14 et 15)	Moins de 2 ans	Le plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des cotisations, ou • Un mois de solde par année de service reconnue
	Au moins 2 ans	Allocation annuelle aux survivants admissibles (note 18)

3. Pensionnés

Type de cessation	Prestation
Invalidité	Rente immédiate
Décès sans survivant admissible	Prestation minimale de décès (note 16)
Décès avec au moins un survivant admissible	Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s) (note 18)



D. Notes explicatives

1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnues.

2. Indexation

a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année; toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite d'un membre régulier, le pensionné doit être âgé

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnues doit évaluer au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

3. Service au sein de la GRC

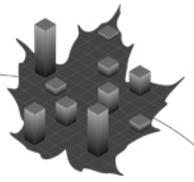
Le *service au sein de la GRC* signifie toute période de service au cours de laquelle une personne a versé les cotisations requises en vertu de la LPRGRC, même si les cotisations en ont par la suite été retirées. Il comprend en outre toute période de service comme membre d'un autre corps policier qui fait maintenant partie de la GRC.

4. Service reconnu

Le *service reconnu* d'un cotisant englobe toute période de service au sein de la GRC à l'égard de laquelle, soit il devait verser des cotisations qui n'ont pas été retirées, soit il a choisi d'en verser. Il comprend également d'autres périodes de service antérieures avec un autre employeur à l'égard desquelles il a choisi de cotiser, conformément aux dispositions du régime.

5. Retraite en raison de l'âge

L'expression *retraite en raison de l'âge* signifie le fait de cesser d'être un membre régulier de la GRC à l'âge de 60 ans ou après pour un motif autre que l'invalidité ou l'inconduite. Les membres réguliers qui sont entrés dans la GRC avant juillet 1988 peuvent prendre leur retraite aux âges prescrits à l'époque (56 ans pour les gradés



jusqu'au rang de caporal, 57 ans pour les sergents et 58 ans pour les sergents-majors et les sergents d'état-major).

6. Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement aux cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse de retraite de la GRC ou conformément à l'intérêt crédité au Compte de pension de retraite, selon ce qui s'applique.

7. Indemnité de cessation en espèces

Une *indemnité de cessation en espèces* s'entend d'un montant équivalent à un mois de solde, en date de cessation, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, déduction faite de la réduction totale de ces cotisations du fait de la coordination du régime avec le RPC.

8. Rente immédiate

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans¹, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein, mais la moyenne obtenue est multipliée par le nombre des heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

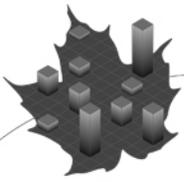
Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage du moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*² ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles, multipliée par les *années de service reconnues par le RPC*³. Les pourcentages applicables figurent au tableau suivant, le pourcentage était 0,7 % avant le 1^{er} janvier 2008.

	Années civiles				
	2008	2009	2010	2011	2012+
Intégration (en pourcentage)	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

¹ Si le nombre d'années de service reconnues est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnue.

² L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnues, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

³ L'expression *années de service reconnues en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnues après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au pro-rata). Une rente de survivant (note 18) ou une prestation résiduelle (note 17) peut être payable au décès du pensionné.

9. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant lorsque ce dernier atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 8), puis indexée (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée devient une rente immédiate si l'ancien cotisant devient invalide avant l'âge de 60 ans. Si un ancien cotisant de moins de 60 ans cesse d'être invalide, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 13 et 19) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

10. Valeur actualisée

Les membres réguliers et civils qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 60 ans et de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit;
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

11. Rente immédiate réduite

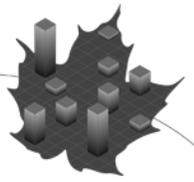
L'expression *rente immédiate réduite* désigne une rente immédiate dont le montant annuel, établi conformément à la note 8, est amputé, jusqu'au 65^e anniversaire, de 5 % pour chaque année de service, à concurrence de six ans, que le cotisant aurait dû accomplir pour cumuler 20 années de services au sein de la GRC. Ce type de rente peut être choisi par un membre régulier comptant entre 10 et 20 années de service au sein de la GRC et qui doit prendre sa retraite, selon le cas :

- par suite d'une réduction des effectifs de la GRC; ou
- pour considérations budgétaires ou pour favoriser l'efficacité au sein de la GRC ou pour favoriser l'efficacité (offert à la discrétion du Conseil du Trésor seulement).

12. Retraite en raison d'inconduite

En cas de mise à la retraite obligatoire par suite d'inconduite, le cotisant a droit, selon le cas :

- au remboursement des cotisations; ou
- à toute prestation supérieure déterminée par le Conseil du Trésor, à concurrence de la prestation à laquelle le cotisant aurait eu droit en l'absence d'inconduite.



13. Allocation annuelle aux membres réguliers

S'agissant d'un membre régulier, une *allocation annuelle* est une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année complète

- dont sa période de service au sein de la GRC est inférieure à 25 ans;
- dont son âge à la retraite est inférieur à l'âge de retraite applicable (note 5);

la plus courte de ces deux périodes étant retenue.

14. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du mariage prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié à l'âge de 60 ans ou après, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
 - est redevenu cotisant; ou
 - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente du pensionné. Cette réduction est renversée si le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine; ou
- le pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et qui n'a pas choisi une prestation facultative de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

15. Enfants survivants admissibles

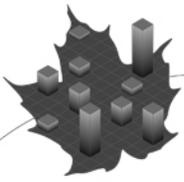
Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université. Ils doivent également avoir poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

16. Prestation minimale de décès

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale au plus élevé de cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

17. Prestation résiduelle

La même formule que celle décrite à la note 16 est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant



admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des ajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

18. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une *allocation annuelle* aux conjoints survivants et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnues, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas coordonnées à celles du RPC et sont payables en versements mensuels de fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 17) est payable aux ayants droit à la suite du décès du dernier survivant.

19. Allocation annuelle aux membres civils

Dans le cas d'un membre civil, une *allocation annuelle* est une rente payable immédiatement en date de la retraite ou du jour de son 50^e anniversaire, selon ce qui survient en dernier. Le montant de l'allocation correspond à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit par ailleurs, moins le produit de 5 % de ce dernier montant et d'un facteur égal à la différence entre 60 ans et l'âge au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le membre civil est âgé d'au moins 50 ans et s'il compte au moins 25 années de service, la réduction se limite au plus élevé de

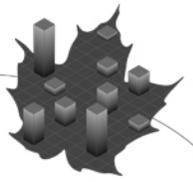
- 55 moins l'âge du cotisant; et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnues.

Le Conseil du Trésor peut annuler la réduction en tout ou en partie à l'égard de membres civils qui sont involontairement mis à la retraite à compter de 55 ans et plus et comptant au moins 10 années de service au sein de la GRC.

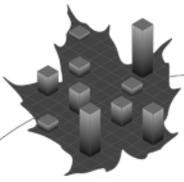
Si un ancien cotisant civil admissible à une allocation annuelle, dont le paiement débute à l'âge de 50 ans, devient invalide avant d'atteindre cet âge, il devient alors admissible à une rente immédiate (note 8). Si l'ancien cotisant se remet de son invalidité avant l'âge de 60 ans, il devient alors admissible à une rente différée (note 9) à moins qu'il n'opte pour une allocation annuelle qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

20. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être débitée, s'il y a lieu, des comptes et de la Caisse et créditée à l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné,



en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite constituée par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majoré des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations constituées du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



Annexe 2 – Prestations du Compte des RC

Les régimes compensatoires (RC) sont des régimes de retraite non assujettis aux limites des prestations des régimes de retraite agréés et sont donc fiscalement moins avantageux. La présente annexe décrit les prestations de pensions de la GRC financées en vertu des RC plutôt qu'en vertu de la LPRGRC dont le coût a des répercussions non négligeables sur le régime.

A. Indemnité annuelle aux survivants admissibles

Si l'indemnité annuelle pour les survivants admissibles décrite à la note 18 de la section D de l'annexe 1 dépasse la limite fiscale énoncée ci-après pour les régimes agréés, l'excédent, à l'égard des années de service à compter du 1^{er} janvier 1992, doit être versé à même le Compte des RC.

1. Limite fiscale des prestations de survivants avant la retraite

Le montant total de toutes les prestations de survivant payables en cas de décès d'un cotisant avant la retraite ne peut excéder la rente viagère prévue du cotisant et le montant de l'allocation au conjoint est plafonné aux deux tiers de la rente viagère prévue.

Les rentes viagères du cotisant correspondent au plus élevé de :

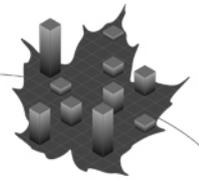
- a) les prestations constituées du participant décédé, réduites de la compensation du RPC; et
- b) le moindre de :
 - i) les prestations de retraite prévues du cotisant à l'âge de 65 ans fondées sur l'historique actuel de la rémunération, et
 - ii) 1,5 fois le MGAA en vigueur au cours de l'année du décès du cotisant.

2. Limite fiscale des prestations de survivant après la retraite

Le montant de l'allocation au conjoint versée au cours d'une année est plafonné aux deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de l'année.

B. Gains excédentaires admissibles

Depuis le 23 février 1995, la moyenne la plus élevée des gains admissibles en vertu de la LPRGRC est assujettie à un plafond annuel prescrit. Étant donné que le régime est coordonné aux rentes versées par le Régime de pensions du Canada, le plafond prescrit correspond à la rente de retraite annuelle maximale (2 333,33 \$ pour l'année civile 2008) payable à partir d'un régime de retraite agréé à prestations déterminées pour chaque année de service admissible et du MGAA. Le plafond se situe à 132 100 \$ pour l'année civile 2008. Dans la mesure où les gains moyens d'un participant à la retraite dépassent le maximum annuel prescrit, la rente excédentaire correspondante est payée à même le Compte des RC.



Annexe 3 – Actif du régime et taux de rendement

A. Actif du régime

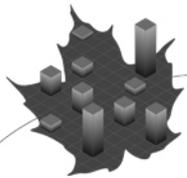
L'engagement financier du gouvernement à l'égard de la retraite des membres de la GRC établi par législation comprend des actifs, des comptes et des passifs. Les actifs utilisés par le gouvernement pour financer cet engagement sont composés d'actifs tangibles (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations, et de comptes (Compte de pension de retraite et Compte des régimes compensatoires) établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement.

1. Compte de pension de retraite

Les prestations en vertu de la LPRGRC constituées jusqu'au 31 mars 2000, sont entièrement financées par le Compte de pension de retraite de la GRC, qui fait partie des Comptes publics du Canada. Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1er avril 2000 et les cotisations applicables à un congé non payé pour les périodes antérieures au 1er avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée. Il enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 14 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture des Comptes publics	10 890,5	11 255,5	11 640,6	10 890,5
REVENUS				
Revenus d'intérêt	834,9	833,4	833,4	2 501,7
Cotisations du gouvernement	1,4	1,2	1,1	3,7
Cotisations des employés	1,4	1,2	1,2	3,8
Transferts d'autres caisses de retraite	0,3	0,0	0,0	0,3
Rajustement du passif actuariel	(49,0)	0,0	0,0	(49,0)
<i>Total partiel</i>	<i>789,0</i>	<i>835,8</i>	<i>835,7</i>	<i>2 460,5</i>
DÉPENSES				
Rentes	402,7	432,0	461,6	1 296,3
Partage des prestations	11,0	10,7	14,7	36,4
Valeur actualisée des rentes transférées	4,9	3,3	2,9	11,1
Remboursement des cotisations et allocations	0,1	0,0	0,1	0,2
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,1	0,2	0,2	0,5
Frais d'administration	5,2	4,5	7,6	17,3
<i>Total partiel</i>	<i>424,0</i>	<i>450,7</i>	<i>487,1</i>	<i>1 361,8</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	11 255,5	11 640,6	11 989,2	11 989,2



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
au 31 mars 2008

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 1,1 milliard de dollars (soit une augmentation de 10,1 %) pour s'établir à 11,989 millions de dollars au 31 mars 2008.

2. Caisse de retraite de la GRC

Depuis le 1er avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRGRC (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1er avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite de la GRC et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1er avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRGRC ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payés pour la période après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à celle-ci. La Caisse paie les prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1er avril 2000 et la portion des frais d'administration qui y est allouée.

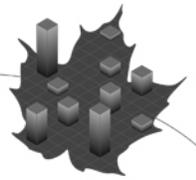
Tableau 15 Approchement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture	1 441,8	2 017,0	2 536,5	1 441,8
REVENUS				
Revenus bruts de placement	300,3	251,0	(10,0)	541,3
Cotisations du gouvernement	219,7	211,0	221,2	651,9
Cotisations des employés	76,5	86,0	93,6	256,1
Transferts d'autres caisses de retraite	1,3	2,4	1,2	4,9
<i>Total partiel</i>	<i>597,8</i>	<i>550,4</i>	<i>306,0</i>	<i>1 454,2</i>
DÉPENSES				
Rentes	12,7	19,0	26,4	58,1
Valeur actualisée des rentes transférées	2,3	2,3	3,2	7,8
Partage des prestations	0,8	1,5	2,4	4,7
Remboursement des cotisations et allocations en espèces	0,1	0,1	0,1	0,3
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,0	0,1	0,3	0,4
Frais d'administration	0,9	0,9	1,9	3,7
Frais d'administration de l'OIRPSP	5,8	7,0	10,0	22,8
<i>Total partiel</i>	<i>22,6</i>	<i>30,9</i>	<i>44,3</i>	<i>97,8</i>
Solde de fermeture	2 017,0	2 536,5	2 798,2	2 798,2

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 1,4 milliard de dollars pour s'établir à 2,798 millions de dollars au 31 mars 2008.

3. Compte des régimes compensatoires

L'actif se compose du solde enregistré au Compte des régimes compensatoires qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. Chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.



Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 16 Rapprochement des soldes du Compte des RC
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture	19,5	21,0	22,3	19,5
REVENUS				
Revenus d'intérêt	1,6	1,6	1,6	4,8
Cotisations du gouvernement	2,0	1,0	1,3	4,3
Cotisations des employés	0,2	0,2	0,2	0,6
<i>Total partiel</i>	<i>3,8</i>	<i>2,8</i>	<i>3,1</i>	<i>9,7</i>
DÉPENSES				
Rentes	0,2	0,3	0,3	0,8
Montants transférés à l'ARC	2,1	1,2	1,4	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>2,3</i>	<i>1,5</i>	<i>1,7</i>	<i>5,5</i>
Solde de fermeture	21,0	22,3	23,7	23,7
Impôt remboursable	20,5	21,8	23,1	23,1

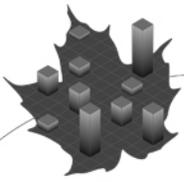
Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte des RC a progressé de 22 % pour s'établir à 24 millions de dollars au 31 mars 2008 et l'impôt remboursable a progressé de 13 % pour s'établir à 23 millions de dollars au 31 mars 2008.

B. Taux de rendement

Les taux de rendement pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont en milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars).

Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2008 de l'OIRPSP.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2006	7,8 %	19,1 %
2007	7,6 %	11,3 %
2008	7,3 %	(0,3) %

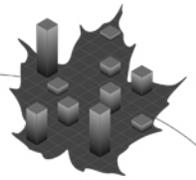


RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives aux Comptes et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont respectivement tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 4 – Données sur les participants

A. Sources et validation des données sur les participants

Les données sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles ont été fournies au 31 mars 2008. Elles incluent les prestations débitées du Compte des régimes compensatoires.

La firme Morneau Sobeco, qui administre le régime, a fourni les données d'évaluation pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles.

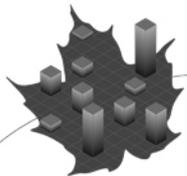
Nous avons procédé à certains tests d'uniformité interne ainsi qu'à des tests d'uniformité avec les données utilisées dans l'évaluation précédente comme le rapprochement des données sur les membres, de l'information de base (date de naissance, date d'embauche, date de cessation d'emploi, sexe, etc.), du service reconnu, des niveaux de rémunération et des rentes aux retraités et survivants. Après consultation avec l'administrateur du régime, les omissions et les lacunes mises à jour par ces tests et par d'autres ont été comblées.

B. Sommaire des données sur les participants

Les tableaux suivants, affichent un sommaire des données sur les participants ainsi que le rapprochement des cotisants, des pensionnés et des survivants pour la période comprise entre avril 2005 et mars 2008 inclusivement. Les calculs de rentes moyennes figurant au tableau 17 tiennent compte des rentes payables du Compte des RC. Les statistiques pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants figurent à l'annexe 11.

Tableau 17 Sommaire des données sur les participants

	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2005
Cotisants		
· Nombre	21 212	19 110
· Rémunération admissible moyenne	78 600 \$	71 700 \$
· Âge moyen	40,3	41,1
· Service rendu moyen	13,4	14,9
Pensionnés non invalides		
· Nombre	11 482	10 170
· Rente moyenne	38 800 \$	34 800 \$
· Âge moyen	63,3	61,8
Pensionnés invalides		
· Nombre	1 505	1 001
· Rente moyenne	29 500 \$	25 200 \$
· Âge moyen	56,3	55,5
Conjoints survivants admissibles		
· Nombre	1 556	1 332
· Rente moyenne	16 100 \$	14 300 \$
· Âge moyen	67,7	67,5
Enfants survivants admissibles		
· Nombre	169	216
· Rente moyenne	3 000 \$	2 800 \$



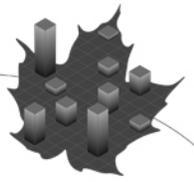
RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 18 Rapprochement du nombre de participants

	Cotisants	Pensionnés retraités	Pensionnés invalides	Conjoints survivants	Enfants survivants ¹
Au 31 mars 2005	19 110	10 170	1 001	1 332	216
Corrections de données	8	(121)	159	11	
Nouveaux participants	4 705	-	-	-	
Retours en service	4	(4)	-	-	
Cessations	(418)	-	-	-	
Invalidités	(383)	-	383	-	
Retraites	(1 774)	1 774	-	-	
Nouveaux survivants	-	-	-	306	
Décès	(40)	(337)	(38)	(93)	
Au 31 mars 2008	21 212	11 482	1 505	1 556	169

¹ Les données d'évaluation ne comptaient pas toute l'information nécessaire au rapprochement des changements chez les enfants survivants admissibles.



Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRGRC

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite

L'actif afférent au Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré dans les Comptes publics du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 3. Afin d'être conséquent, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 6, ce qui représente l'intérêt crédité au Compte.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant le rachat de service antérieur (13 millions de dollars). La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte; on présume que le gouvernement cotisera l'équivalent des cotisations des participants.

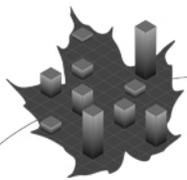
2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite a été utilisée. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant le rachat de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse; on présume que le gouvernement cotisera dans la même proportion que sa cotisation au service courant.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2008, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 2 821 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

**Tableau 19 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite**
Au 31 mars 2008
(en millions de dollars)

Année du régime	2004	2005	2006	2007	2008
Rendement net réalisé de placement (A)	184	97	295	244	(19)
Rendement prévu de placement (B)	<u>48</u>	<u>76</u>	<u>103</u>	<u>136</u>	<u>169</u>
Gains (pertes) de placement (A - B)	136	21	192	108	(188)
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	-	-	-
Gains (pertes) de placement à amortir	136	21	192	108	(188)
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	4	77	65	(150)
Valeur marchande au 31 mars 2008					2 798
<i>Plus</i>					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					19
<i>Moins</i>					
Somme des gains de placement non reconnus					(4)
Valeur actuarielle au 31 mars 2008					2 821

B. Méthode d'évaluation actuarielle

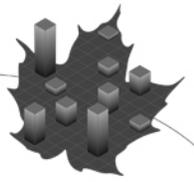
Comme les prestations accumulées à l'égard du service rendu ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme à l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPRGRC et celles payables en vertu des RC.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population active, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service rendu moyen de la population active demeurent constants. Les frais



d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

La cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des participants.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et du passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période ne dépassant pas 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la loi.

4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

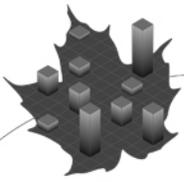
- a) la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- b) les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- c) selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les contributions futures prévues relativement au rachat du service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus,



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

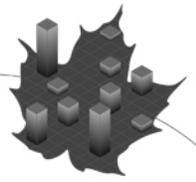
tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà à être créditées de la Caisse de retraite (c.-à-d. le passif et les cotisations pour le service courant de la Caisse) ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 11 ont été établies au 31 mars 2008. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.



Annexe 6 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRGRC

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté; par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé.

A. Hypothèses économiques

1. Hypothèses économiques clés

a) Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2011, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2009 à 2011. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation prévue passe de 2,0 % pour l'année du régime 2012 à 2,4 % pour l'année du régime 2016. Le taux ultime de 2,4 % est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

b) Augmentation réelle¹ des gains moyens

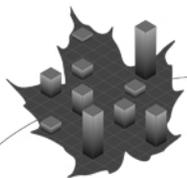
Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. l'augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime prévue de 1,1 % par année est 0,1 % plus élevé que celui utilisé dans la dernière évaluation. L'un des éléments clés qui sous-tendent cette hypothèse a trait à la pénurie anticipée de main-d'oeuvre découlant du vieillissement de la population et de la retraite des membres de la génération du « baby-boom » entre 2010 et 2030. Des pénuries croissantes de main-d'œuvre, plus particulièrement après 2010, devraient entraîner une croissance des salaires réels. Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement de 0,8 % pour l'année du régime 2011 pour atteindre le taux ultime de 1,1 % par année au cours de l'année du régime 2013.

c) Rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Compte tenu de récents résultats, le taux de rendement réel des obligations à long terme du Canada est prévu à 2,4 % pour les années du régime 2009 à 2012. Il augmentera de 0,1 % par année au cours des quatre prochaines années pour atteindre le taux ultime de 2,8 % par année en l'année du régime 2016. Ce taux de rendement réel ultime prévu est basé sur les tendances historiques. Il était à 2,85 % dans l'évaluation précédente.

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,2 % (provenant de 1,067/1,024) plutôt que de 4,3 %.



d) Taux de rendement réel de la Caisse

Pour les actifs investis par l'OIRPSP, le taux de rendement réel prévu des placements est 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,4 %). Cette hypothèse est la même que celle de l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel à long terme prévu sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Compte tenu de la ventilation des placements, le taux de rendement réel est 4,0 % pour les quatre prochaines années, et il s'accroît graduellement pour atteindre le taux ultime de 4,3 % par année en l'année du régime 2014.

Pour la période terminée en décembre 2007, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2007 de l'ICA.

Période d'années se terminant en 2007	15	25	50
Taux d'inflation	1,88 %	2,77 %	4,12 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,12 %	0,16 %	0,97 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada ¹	6,93 %	7,39 %	3,11 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	7,52 %	7,40 %	4,71 % ²

2. Hypothèses économiques dérivées

Tableau 20 Hypothèses économiques³
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Gains provenant d'un emploi				Taux d'intérêt		
	IPC	Indexation ⁴	RHMSA	MGAA	Moyenne des gains admissibles ^{4,5}	Maximum des gains admissibles	Nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2009	2,0	2,5	3,0	3,1	1,5	4,8	4,4	7,1	6,0
2010	2,0	2,0	2,7	2,6	1,5	2,6	4,4	6,8	6,0
2011	2,0	2,0	2,9	2,8	2,8	2,8	4,4	6,6	6,0
2012	2,0	2,0	3,1	3,0	3,0	3,0	4,4	6,1	6,0
2013	2,1	2,0	3,2	3,2	3,2	3,2	4,7	5,9	6,3
2014	2,2	2,1	3,4	3,3	3,3	3,3	5,0	5,7	6,5
2015	2,3	2,2	3,5	3,5	3,4	3,5	5,1	5,5	6,6
2016	2,4	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,3	6,7
2017	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7
2018	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,1	6,7
2023	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	4,9	6,7
2028	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	4,9	6,7
2033	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7
2038+	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7

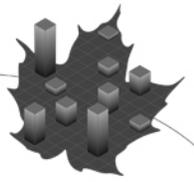
¹ Ces taux sont calculés après le retrait géométrique du taux d'inflation avant 1992.

² Cette moyenne est celle des 48 dernières années..

³ Les valeurs en caractère gras sont connues.

⁴ Réputé en vigueur le 1^{er} janvier. Des hausses salariales de 1,5 % ont été annoncées pour 2009 et 2010.

⁵ Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.

**a) Rendement prévu du Compte**

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1^{er} avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

b) Rendement prévu de la Caisse

Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur prévu et du rendement réel de la Caisse, lesquels ont été modifiés pour cette évaluation. Ces rendements servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations pour le service courant et le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000. Le taux prévu de 6,0 % par année pour l'année du régime 2009 augmentera progressivement et atteindra 6,7 % par année en l'année du régime 2016. Ces rendements tiennent compte de la déduction des frais de placement de la Caisse de retraite.

c) Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada (RPC). L'augmentation prévue du MGAA pour une année donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique (RHMSA) au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHMSA est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement; l'augmentation ultime prévue du MGAA est donc 0,1 % plus élevée (à partir de l'année du régime 2015) que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles. Elle était 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles dans l'évaluation précédente.

d) Maximum des gains admissibles

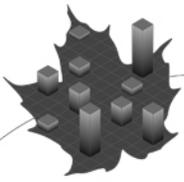
Étant donné que le régime est coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 333,33\$ pour l'année civile 2008 sera porté à 2 444,44 \$ en 2009, conformément au budget fédéral de 2005; par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse prévue de la RHMSA qui est 0,1 % moins élevée que dans l'évaluation précédente. Le maximum des gains admissibles est de 132 100 \$ pour l'année civile 2008.

e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

f) Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

L'Institut canadien des actuaires a récemment adopté les Normes de pratique révisées, pour calculer la valeur actualisée des rentes, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2009.



L'incidence financière de ces nouvelles normes est reflétée dans cette évaluation. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % le plus près.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2010, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont 3,0 % pour les 10 premières années et 3,4 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévue de 2010 et du taux prévu en 2010 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds.

B. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants et le caractère particulier des prestations de retraite payables, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

Des renseignements additionnels fournis par la GRC ont aussi été utilisés aux fins de déterminer certaines hypothèses démographiques.

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur.

L'hypothèse sur les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement pour les membres réguliers a été modifiée. Les hausses sont substantiellement plus élevées aux durées 4 à 25 mais un peu moins élevées aux durées avancées. L'hypothèse tient intégralement compte de l'allocation d'ancienneté accordée après chaque anniversaire quinquennal suivant l'embauche (1,0 % jusqu'à concurrence de 35 années de service) et de l'allocation de gendarmes séniors de 4 % accordée après avoir fait sept années de service.

L'hypothèse pour les membres civils est la même que dans la dernière évaluation.

¹ Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.

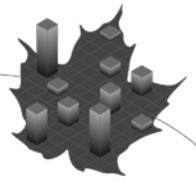


Tableau 21 Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

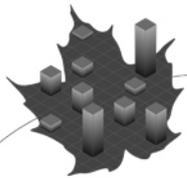
Membres réguliers		Membres civils	
Années complètes de service au sein de la GRC	Hausse	Années complètes de service admissible	Hausse
0	23,0	0	6,0
1	8,0	1	5,2
2	7,0	2	4,5
3	1,3	3	3,9
4	1,3	4	3,5
5	0,4	5	3,2
6	4,4	6	2,9
7	0,5	7	2,7
8	0,5	8	2,4
9	1,5	9	2,2
10	0,5	10	2,0
15	0,7	15	1,5
20	0,8	20	1,3
25	0,8	25	1,0
30	0,6	30	1,0

2. Nouveaux cotisants

Cette hypothèse est différente de celle utilisée dans l'évaluation précédente. Le nombre prévu de nouveaux cotisants repose sur les prévisions à long terme du Service de gestion des ressources humaines de la GRC. Ces prévisions, fournies par type de membre seulement, ont été modifiées aux fins de reconnaître que la proportion des nouveaux membres réguliers de sexe féminin est à la hausse. À partir de l'année du régime 2028, il est prévu que les membres réguliers de sexe féminin représenteront 25 % de cette population (le pourcentage actuel est 20 %). Cette modification n'a pas d'incidence sur le nombre total prévu fourni par la GRC. Conformément aux hausses annuelles prévues de la population canadienne, la hausse ultime a été fixée à 0,3 % pour l'année du régime 2028 et les suivantes.

Tableau 22 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants
(pourcentage)

Année du régime	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2009	4,3	6,0	8,3	8,3
2010	4,5	5,7	8,0	8,0
2011	4,7	5,4	7,8	7,8
2012	4,5	5,1	7,7	7,7
2013	3,7	4,9	6,4	6,4
2018	0,7	3,4	2,7	2,7
2023	0,7	2,0	2,3	2,3
2028+	0,3	0,3	0,3	0,3



Pour chaque sous-groupe, la distribution des nouveaux cotisants selon l'âge repose sur la distribution des nouveaux cotisants depuis la dernière évaluation. Comme les caractéristiques des nouveaux cotisants à l'entrée évoluent constamment, les résultats récents sont réputés être le meilleur modèle pour déterminer les caractéristiques démographiques des nouveaux cotisants.

Le salaire initial des nouveaux membres civils d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2009 est présumé être le même que celui observé en 2008 haussé de l'augmentation des gains moyens pour 2009. Le salaire initial des nouveaux membres réguliers est 46 003 \$. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

3. Retraite

Comme à la dernière évaluation, les taux présumés de retraite pour les membres réguliers ont été modifiés à nouveau pour cette évaluation. L'analyse des résultats antérieurs sur la retraite des membres réguliers montre que ceux-ci se retirent de plus en plus tard. Le service moyen au sein de la GRC à la retraite est passé de 29,7 années en 2002, à 30,6 à l'évaluation précédente et à 31,3 pour cette évaluation (l'âge moyen à la retraite est passé de 51,5 en 2002 à 54,0 pour cette évaluation). Les taux de retraite de membres réguliers sont moins élevés dans cette évaluation et sont en moyenne 8 % inférieurs à ceux de l'évaluation précédente.

Les taux présumés de retraite pour les membres civils ont aussi été modifiés pour cette évaluation; toutefois, les modifications apportées ont un effet négligeable sur les résultats de cette évaluation.

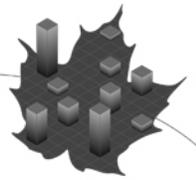
Un échantillon des taux de retraite figure aux tableaux suivants.

Tableau 23 Taux prévus de retraite - Membres réguliers
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service complètes au sein de la GRC						
	19	20-22	23	24-28	29-33	34	35+
40	15	15	-	-	-	-	-
45	20	20	45	50	-	-	-
50	20	25	65	60	80	-	-
55	50	70	170	180	190	400	400
59	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Tableau 24 Taux prévus de retraite - Membres civils
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service reconnues							
	1-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29-33	34	35
50	10	10	20	20	20	40	-	-
55	20	40	60	60	60	100	500	500
60	100	200	200	200	200	200	500	500
64	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000



4. Invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité ont été révisés à la hausse de façon substantielle à partir de l'évaluation de 1999, les résultats observés du nombre d'invalidités démontrant un écart important avec ceux prévus. Cet écart a été soulevé auprès de la GRC, et un changement de politique a été confirmé. Il apparaît approprié de réviser, à nouveau, à la hausse les taux d'invalidité. Les taux prévus pour les membres réguliers sont en moyenne 40 % plus élevés et les taux pour les membres civils sont jusqu'à 5 % plus élevés que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Les taux utilisés dans cette évaluation diffèrent seulement par type de membre (régulier ou civil).

Il est prévu que 25 % des pensionnés invalides futurs recevront une rente d'invalidité du RPC, soit 5 % de moins de ce qui était prévu dans l'évaluation précédente.

Tableau 25 Taux prévus d'invalidité avec rente¹
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Membres réguliers	Membres civils
25	0,5	0,5
35	2,0	1,0
45	7,0	3,5
55	25,0	10,0
59	40,0	16,0

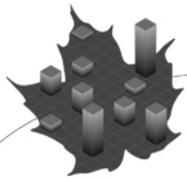
5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. Dans cette évaluation, les taux de cessation d'emploi diffèrent seulement par type de membre (régulier ou civil). Les taux de cessation pour les membres réguliers sont en moyenne 20 % inférieurs et les taux pour les membres civils sont en moyenne 15 % inférieurs à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Les membres avec droits acquis (comptant au moins deux années de service) de moins de 60 ans et les membres civils avec droits acquis de moins de 50 ans sont réputés choisir la valeur actualisée de leur rente différée.

Tableau 26 Taux prévus de cessation d'emploi
(par tranche de 1 000 personnes)

Service au sein de la GRC	Membres réguliers	Membres civils
0	25	40
1	15	30
5	10	25
10	5	15
15	3	5
20+	0	0

¹ Les taux ne s'appliquent pas si la somme de l'âge (au moins 55 ans) et le nombre d'années de service reconnues totalisent 85 ou plus. Les taux sont amputés de moitié pour l'année du régime dans laquelle ces critères sont respectés pour la première fois ou cessent de l'être.



6. Mortalité

Les taux de mortalité pour les membres réguliers sont déterminés en fonction des résultats antérieurs observés; ceux pour les membres de sexe masculin ont été légèrement modifiés. Ils sont en moyenne 3 % inférieurs lors des premières années de retraite, mais plus élevés lors des dernières années de retraite (2 % plus élevés en moyenne aux âges 85 à 95) que ceux prévus dans l'évaluation précédente. Les taux de mortalité pour les membres réguliers de sexe féminin sont les mêmes que ceux prévus dans l'évaluation précédente.

Les taux de mortalité pour les membres civils, les conjoints survivants et les invalides ont aussi été changés. Ils sont les mêmes que ceux du rapport actuariel du 31 mars 2005 sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada prévus pour l'année du régime 2009. Comme le nombre de participants au régime de la fonction publique est beaucoup plus élevé que le nombre de participants au régime de la GRC, les résultats antérieurs de ce régime sont réputés être un meilleur indicateur de la mortalité de ces groupes.

Tableau 27 Taux prévus de mortalité
Pour l'année du régime 2009
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	<u>Membres réguliers</u>		<u>Membres civils</u>		<u>Conjoints survivants</u>		<u>Invalides</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,6	0,3	0,6	0,3	1,0	0,4	7,9	6,9
40	1,0	0,6	1,0	0,5	1,5	0,9	12,6	7,8
50	2,0	1,0	1,9	1,4	3,4	2,0	18,4	8,7
60	5,1	3,2	5,9	4,1	10,1	5,3	23,0	13,2
70	15,6	10,0	20,8	13,0	25,7	14,4	49,2	27,9
80	53,4	29,5	65,0	40,9	70,0	41,3	101,0	65,1
90	147,8	94,2	167,5	127,3	175,7	125,5	207,6	178,8
100	282,9	230,4	351,2	315,2	353,6	317,0	476,0	441,7
110+	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

Tel que démontré dans le 23^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie s'est constamment améliorée depuis 1966 tant pour les hommes que pour les femmes au Canada. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité des membres de la GRC a aussi supporté cette tendance. L'hypothèse d'amélioration de la longévité du 23^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada a été utilisée aux fins d'évaluation. Tant pour les hommes que pour les femmes, les taux d'amélioration sont supérieurs à ceux de l'évaluation précédente sauf aux âges avancés.

Les taux ultimes d'amélioration pour l'année 2029 et les suivantes ont été établis en examinant les tendances observées au cours des 30 dernières années par âge et sexe. Les taux d'améliorations pour les années 2008 et 2009 sont réputés être les mêmes que ceux enregistrés au cours des 15 dernières années (1989 à 2004). Après 2009, les taux diminuent graduellement jusqu'à leur niveau ultime en 2029.

Un échantillon des taux prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

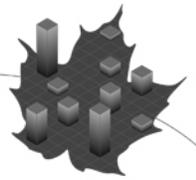


Tableau 28 Facteurs d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité ¹ (%)			
	Hommes		Femmes	
	2009	2029+	2009	2029+
30	3,25	0,70	1,85	0,70
40	2,05	0,70	1,25	0,70
50	1,86	0,70	1,46	0,70
60	2,24	0,70	1,34	0,70
70	2,35	0,70	1,25	0,70
80	1,70	0,70	1,10	0,70
90	0,60	0,40	0,35	0,40
100	0,00	0,40	0,00	0,40
110+	0,00	0,00	0,00	0,00

7. Composition de la famille

Les hypothèses de la proportion de membres laissant, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant ont été modifiées. Dans cette évaluation, elles varient seulement par sexe. Ce changement a un effet négligeable sur les résultats de cette évaluation. L'hypothèse concernant l'âge des nouveaux survivants demeure inchangée.

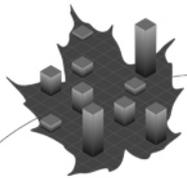
Tableau 29 Hypothèses² relatives aux conjoints survivants

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
	30	0,70	(1)	0,50
40	0,85	(1)	0,55	2
50	0,85	(2)	0,55	3
60	0,85	(3)	0,50	3
70	0,80	(3)	0,40	2
80	0,65	(3)	0,30	2
90	0,40	(5)	0,10	0
100	0,15	(8)	0,00	(3)

Toutes les hypothèses concernant les enfants admissibles sont à peu près les mêmes que celles de l'évaluation précédente. Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des rentes versées aux enfants admissibles est déterminée comme dans l'évaluation précédente en utilisant un taux de cessation nul avant 17 ans et de 15 % par la suite pour chaque année jusqu'à l'expiration de la prestation au 25^e anniversaire.

¹ L'amélioration de la longévité applicable à une année du régime donnée au sein de la période sélecte de 20 ans est calculée par interpolation linéaire entre les années du régime 2009 et 2029.

² Ne s'applique pas si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnues.

**Tableau 30 Hypothèses relatives aux enfants survivants¹**

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,9	4	0,8	3
40	1,3	12	1,2	11
50	0,8	19	0,6	19
60	0,1	21	0,1	23
70+	0,0	-	0,0	-

C. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 16 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résultent n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant.

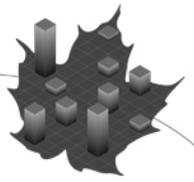
3. Frais d'administration

Il est prévu que les frais d'administration représenteront 0,4 % de la rémunération admissible. Au cours de l'année du régime 2009, il est prévu que 82 % des dépenses totales seront imputés au Compte et qu'elles diminueront de 2 % chaque année par la suite. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse ont été ajoutés aux cotisations pour le service courant au fur et à mesure.

4. Financement du service antérieur racheté

En accord avec la politique actuelle sur le financement du service antérieur, les montants crédités au Compte par le gouvernement relativement au service antérieur racheté sont présumés représenter 100 % de la cotisation correspondante des cotisants ayant fait le choix en question; le chiffre correspondant pour la Caisse est déterminé selon la répartition des cotisations pour le service courant.

¹ Payable sauf si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnues.

**5. Cessations en suspens**

La présente évaluation ne tient pas compte des montants payables aux anciens cotisants au 31 mars 2008. La sous-estimation du passif qui en résulte est négligeable, car il y avait très peu de cas du genre et le montant moyen dû était modeste.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

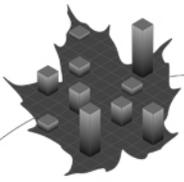
Le taux d'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans recevant une rente différée et pour les pensionnés recevant une allocation annuelle sont présumés nuls. La sous-estimation du passif et des cotisations pour le service courant qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement des pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été prévu pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations pour le service courant qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est présumé de sexe opposé.



Annexe 7 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

A. Évaluation de l'actif

L'actif se compose du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque exercice, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total environ la moitié de l'actif afférent au Compte des RC est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif est égale à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRGRC sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations de survivant après la retraite provenant du Compte des RC

Le plafond de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRGRC diminue au même moment que la rente de participant est réduite en raison de la coordination avec le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée prudemment en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation du RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation du passif découlant du provisionnement à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite. La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations pour le service courant pour cette prestation en vertu du Compte des RC.

2. Gains admissibles excédentaires

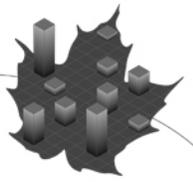
La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains (décrite à l'annexe 5B) a été utilisée pour établir le passif et les cotisations pour le service courant pour les prestations basées sur les gains en excédent du maximum des gains admissibles.

3. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des cotisations pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais qui ne sont pas imputés au Compte des RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

C. Hypothèses actuarielles

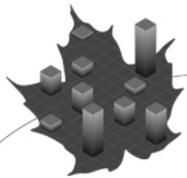
Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 6 et figurant au tableau 20, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur du passif actuariel et des cotisations pour le service courant en regard du Compte des RC que représente la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.



Les hypothèses démographiques du Compte des RC sont les mêmes que celles utilisées aux fins de l'évaluation au titre de la LPRGRC décrites à la section B de l'annexe 6.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2008. Les données sur les pensionnés utilisées pour l'évaluation du Compte des RC figurent au tableau 55 de l'annexe 11.

**Annexe 8 – Projection du Eompte de pension de retraite**

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite de la GRC. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt et les cotisations pour service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 sont crédités au Compte.

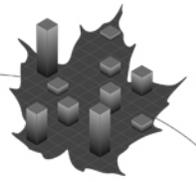
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 11, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées à l'annexe 6.

La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Si le solde du Compte excède 110 % du passif, un rajustement actuariel est effectué afin de maintenir le solde à 110 % du passif. Le rajustement actuariel est reflété dans cette projection. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 31 Projection du Eompte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du Compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel	Paiements nets ¹	Revenus d'intérêt
2009	12 002	11 525	477	0	497	835
2010	12 340	11 819	521	0	530	821
2011	12 631	12 067	564	0	559	815
2012	12 887	12 280	607	0	586	768
2013	13 069	12 421	648	0	609	753
2014	13 213	12 522	691	0	632	735
2015	13 316	12 582	734	0	654	715
2016	13 377	12 599	778	0	675	691
2017	13 393	12 571	822	0	696	679
2018	13 376	12 510	866	0	716	664
2020	13 240	12 282	958	0	747	644
2025	12 455	11 250	1 205	80	804	575
2030	10 772	9 721	1 051	79	812	515
2035	8 842	7 970	872	75	769	436
2040	6 768	6 092	676	67	681	331
2045	4 740	4 259	481	55	553	229
2050	3 644	3 268	376	49	463	175

¹ Comprend les paiements de prestations et les frais d'administration moins les cotisations pour service antérieur.



Annexe 9 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la GRC. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour le rachat du service accompli après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

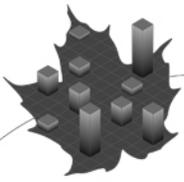
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 11, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées à l'annexe 6. La valeur actuarielle des actifs était de 2 821 millions de dollars au début de l'année du régime 2009. Comme une importante proportion des actifs réservés pour le paiement des prestations constituées financées avec la Caisse de retraite sont investis dans les marchés financiers volatiles, la valeur des actifs est réputée égale au passif d'ouverture aux fins de la projection.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 32 Projection de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l'ouverture	Passif à l'ouverture	Cotisations pour le service courant	Paiements ¹	Revenus de placement
2009	2 776	2 776	351	44	173
2010	3 256	3 256	371	57	202
2011	3 772	3 772	394	72	233
2012	4 327	4 327	419	87	268
2013	4 927	4 927	446	104	320
2014	5 589	5 589	474	123	374
2015	6 314	6 314	501	143	427
2016	7 099	7 099	528	165	486
2017	7 948	7 948	554	190	544
2018	8 856	8 856	586	217	604
2020	10 875	10 875	658	273	740
2025	17 327	17 327	856	471	1 173
2030	26 095	26 095	1 083	787	1 757
2035	37 308	37 308	1 314	1 304	2 500
2040	50 599	50 599	1 557	2 064	3 372
2045	65 575	65 575	1 847	3 007	4 355
2050	75 401	75 401	2 063	3 613	5 001

¹ Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.



Annexe 10 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié

A. Hypothèses de placement

1. Stratégie de placement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les actifs découlant des cotisations versées par le gouvernement et les employés sont investis sur les marchés financiers par l'OIRPSP. L'OIRPSP investit les fonds conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires de même que les contraintes des marchés financiers. Les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes, américaines et étrangères. Les titres à revenu fixe sont des obligations composées habituellement d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2008, l'actif de l'OIRPSP se composait ainsi : 61 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation et 14 % d'actifs à rendement réel. L'hypothèse de composition de l'actif pour l'année du régime 2009 est 58 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe et 17 % d'actifs à rendement réel.

L'hypothèse de composition de l'actif du régime à court terme est 55 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe et 20 % d'actifs à rendement réel. Cette hypothèse est maintenue pour les années du régime de 2010 à 2012. Le volet actions, qui représente 55 %, se compose d'actions canadiennes (25 %) et d'actions américaines et étrangères (30 %).

Au fur et à mesure que le régime arrive à maturité et que les participants vieillissent et deviennent moins enclins à prendre des risques, il est présumé que le régime augmentera son volet de titres à revenu fixe. Par conséquent, l'hypothèse de composition de l'actif à long terme est 50 % d'actions, 30 % de titres à revenu fixe et 20 % d'actifs à rendement réel. Il est présumé que la part de 50 % investie dans des actions se compose de 20 % d'actions canadiennes et de 30 % d'actions américaines et étrangères. La composition de l'actif à long terme se réalise dans l'année du régime 2014. Il y a une période de transition de deux ans entre la composition de l'actif à court terme et la composition de l'actif à long terme.

Les politiques de composition de l'actif d'autres régimes de retraite canadiens considérables et leur évolution au cours des cinq dernières années ont été considérées pour établir l'hypothèse de composition de l'actif du régime. Le tableau 33 indique la composition présumée de l'actif à la fin de l'année tout au long de la période de projection.

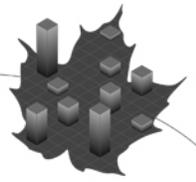


Tableau 33 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure
2009	25,0	28,0	30,0	17,0
2010	25,0	25,0	30,0	20,0
2011	25,0	25,0	30,0	20,0
2012	25,0	25,0	30,0	20,0
2013	27,0	23,0	30,0	20,0
2014+	30,0	20,0	30,0	20,0

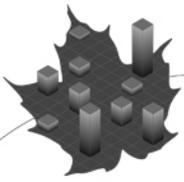
2. Taux de rendement réel

Les taux de rendement réel sont requis pour projeter les revenus de placement. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquelles les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section représentent les taux après déduction des dépenses de l'OIRPSP, soit les dépenses de fonctionnement et les frais de gestion des placements externes. Au cours des trois derniers exercices, les dépenses ont représenté, en moyenne, environ 0,35 % des actifs nets moyens.

Comme mentionné précédemment, les actifs sont investis dans trois grandes catégories : titres à revenu fixe, actions et actifs à rendement réel. Pour déterminer les taux de rendement réel annuels de chaque catégorie d'actifs, le contexte économique actuel, les perspectives à ce chapitre et les données historiques ont été pris en compte. Les perspectives reposent sur le fait que les taux d'intérêt réels sont actuellement inférieurs à leur valeur moyenne à long terme. Ces taux devraient légèrement augmenter à court terme et se rapprocher de la moyenne à long terme. Les taux de rendement réel projetés pour les divers types de placements tiennent également compte du fait que les projections visent un horizon temporel de plus de 75 ans et qu'ils devraient donc habituellement être conformes aux moyennes à long terme des taux de rendement réel.

Titres à revenu fixe

À l'heure actuelle, le portefeuille de placements du régime se compose dans une proportion de 25 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées sur l'inflation et des espèces. Il est présumé qu'avec le temps, le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe augmentera légèrement afin de stabiliser davantage les revenus de placement et de diminuer les possibilités de pertes du portefeuille. Ceci pourrait être réalisé en implantant une stratégie de placement à moindre risque. Il est donc présumé que d'ici l'année du régime 2014, le portefeuille sera investi à hauteur de 30 % dans des titres à revenu fixe. Selon les projections, après 2030, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. Dans l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de réduire le risque et de prendre en compte la maturité du régime.



Il est présumé que le portefeuille à revenu fixe de l'OIRPSP se compose d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et indexées sur l'inflation. Les obligations fédérales à long terme servent d'approximation pour le taux sans risque. Le taux de l'argent frais correspond au rendement nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux sans risque ou le rendement réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé et sert à déterminer le rendement des autres types d'obligations. On présume que le rendement des obligations fédérales à long terme est de 2,4 % pendant les quatre premières années de la période de projection et qu'il progresse ensuite de 0,2 % par année au cours des deux années suivantes pour atteindre 2,8 % en 2014. Le taux est par la suite maintenu constant pendant toutes les années subséquentes du régime.

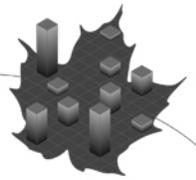
L'écart par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 40 points de base pour les obligations provinciales et de 100 points de base pour les obligations d'entreprise. Par contre, les obligations indexées sur l'inflation génèrent un rendement inférieur à celui des obligations fédérales à long terme puisque le rendement réel est garanti et ne variera pas avec l'inflation. Il est donc supposé que le rendement des obligations à rendement réel est de -40 points de base. Il est supposé que le portefeuille des placements à revenu fixe se compose de 20 % d'obligations fédérales, de 40 % d'obligations provinciales, de 30 % d'obligations d'entreprise et de 10 % d'obligations à rendement réel. Le taux de rendement réel du portefeuille de placements à revenu fixe est calculé chaque année en fonction de la part investie dans chaque type d'obligation et du rendement des obligations. Un taux de rendement réel à long terme de 3,2 % est présumé pour le portefeuille des placements à revenu fixe.

Actions

Les actifs de l'OIRPSP sont, pour la plupart, présentement investis dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés. Pour générer les taux de rendement réel de ces placements en actions, les taux de rendement réel à long terme des indices boursiers S&P/TSX, S&P 500 et MSCI World (à l'exclusion des É.-U.) ont été considérés.

La prime de risque sur les actions est présumée demeurer constante pendant toute la période de projection à un taux de 2,3 %. Elle s'ajoute au taux sans risque et correspond à un rendement réel des actions de 4,7 % pendant les quatre premières années de la période de projection. Le taux de rendement réel devrait par la suite augmenter chaque année de 0,2 % pour atteindre le taux ultime de 5,1 % en 2014. Le taux est ensuite maintenu constant pendant toute la durée de la projection.

En guise de comparaison, pour la période de 35 ans se terminant le 31 décembre 2008, le taux de rendement réel annuel moyen historique est de 4,7 % pour l'indice de rendement total S&P/TSX et de 6,0 % pour le S&P 500. En tenant compte de la période de 50 ans se terminant fin le 31 décembre 2008, le taux de rendement réel moyen historique est de 5,1 % pour le S&P/TSX et de 5,5 % pour le S&P 500.



Actifs à rendement réel

Les actifs à rendement réel, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange de créances et d'actions, habituellement en parts égales. Si ces actifs sont réputés des créances et des actions en parts égales, la prime de risque présumée devrait alors correspondre à 50 % de celle présumée pour les actions uniquement. Ainsi, une prime de risque sur les actions de 1,2 % pour les actifs à rendement réel est ajoutée au taux sans risque. Cela représente un taux de rendement réel présumé de 3,6 % pendant les quatre premières années de la période de projection. Le rendement réel devrait par la suite augmenter de 0,2 % par année pour atteindre le taux ultime de 4,0 % pendant l'année du régime 2014. Le taux est ensuite maintenu constant pendant la durée de la projection. Le taux de rendement réel annuel moyen de l'indice ICREIM / IPD Canadian Annual Property Index a été de 6,8 % pour la période de 36 ans ayant pris fin le 31 décembre 2008.

Le tableau 34 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection.

Tableau 34 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

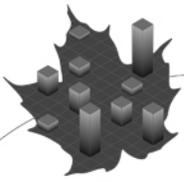
Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure
2009	2,8	4,7	4,7	3,6
2010	2,8	4,7	4,7	3,6
2011	2,8	4,7	4,7	3,6
2012	2,8	4,7	4,7	3,6
2013	3,0	4,9	4,9	3,8
2014+	3,2	5,1	5,1	4,0

B. Taux de rendement global

Le taux de rendement présumé de la totalité des actifs a été calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Les taux qui en découlent figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 35 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite
(en pourcentage)

Année du régime	Taux nominal	Taux Réel
2009	6,0	4,0
2010	6,0	4,0
2011	6,0	4,0
2012	6,0	4,0
2013	6,3	4,2
2014	6,5	4,3
2015	6,6	4,3
2016+	6,7	4,3



C. Risque de placement d'un portefeuille diversifié

Après avoir décrit dans les sections précédentes le portefeuille de placements du régime de retraite de la GRC basé sur la meilleure estimation, il est maintenant pertinent de considérer les répercussions que pourrait avoir une politique de placement différente sur les actifs. Dans la présente annexe, le terme « actif » réfère uniquement au service après le 1^{er} avril 2000, lorsque les cotisations correspondantes étaient investies sur les marchés financiers.

1. Investir dans des actifs risqués

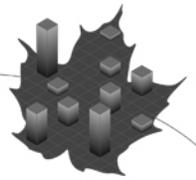
Un risque important auquel font face les régimes de retraite est le risque de provisionnement – le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut en bout de ligne prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Le régime de retraite de la GRC est indexé sur l'inflation, ce qui signifie que les prestations augmentent conformément à l'IPC afin de pouvoir conserver leur pouvoir d'achat. À l'égard du risque il conviendrait d'investir les fonds uniquement dans des titres affichant des rendements réels élevés, sans risque et supérieurs à l'IPC. Or, seule l'obligation à long terme et à rendement réel du gouvernement du Canada garantit un rendement sans risque protégé de l'inflation. Le rendement d'une telle obligation est inférieur, et de beaucoup, au rendement réel des actifs de 4,3 % qui est nécessaire pour maintenir le régime au taux de cotisation actuellement en vigueur.

En investissant seulement dans des obligations à rendement réel sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable.

Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque boursier pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque boursier est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations du régime en excédent des prestations dans le but d'optimiser les revenus de placement sans risque



de perte indu. Les cotisations pour le service courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif. Ainsi, le régime assume certains risques afin d'accroître la probabilité de réaliser le rendement prévu à long terme de l'IPC + 4,3 % sur ses placements.

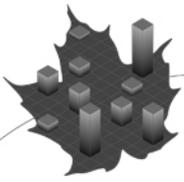
Bien entendu, ces rendements plus élevés sont prévus, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à rendement réel sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l'actif. Mentionnons à titre d'exemple, la possibilité que les salaires augmentent plus que prévu. Le risque que le promoteur du régime est disposé à prendre est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.

Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur les cotisations pour le service courant et le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

Tableau 36 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime

	Composition de l'actif			Taux de rendement réel ultime	Écart type		Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2008	Cotisations normales requises pour préserver le plein provisionnement
	Revenu fixe	Actions	Rendement réel		1 an	3 ans		
Portefeuille #1	100 %	0 %	0 %	2,8 %	10,2 %	5,9 %	74 %	30,71 %
Portefeuille #2	100 %	0 %	0 %	3,2 %	10,4 %	6,0 %	80 %	27,64 %
Portefeuille #3	80 %	15 %	5 %	3,5 %	9,8 %	5,6 %	86 %	25,60 %
Portefeuille #4	55 %	35 %	10 %	4,0 %	10,3 %	5,9 %	95 %	22,66 %
Portefeuille de meilleure estimation	30 %	50 %	20 %	4,3 %	11,3 %	6,5 %	102 %	20,97 %
Portefeuille #5	15 %	65 %	20 %	4,6 %	12,9 %	7,4 %	107 %	19,65 %
Portefeuille #6	0 %	80 %	20 %	4,9 %	14,4 %	8,3 %	114 %	18,33 %

Le portefeuille #1 est investi dans des obligations fédérales à long terme en supposant que l'hypothèse ultime se réalise pour l'année du régime 2014. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par

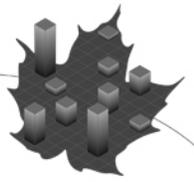


rapport aux autres portefeuilles envisagés. Le portefeuille #2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Même si ce portefeuille produit un taux de rendement réel supérieur à celui du portefeuille #1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s'agit également d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Il faut donc un portefeuille plus risqué pour réaliser un taux de rendement annuel moyen correspondant à l'IPC + 4,3 %.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure. Les portefeuilles #3 et #4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 15 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé et de réduire la volatilité des portefeuilles par rapport aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un risque moindre, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime. Étant donné qu'il n'est pas souhaitable de le faire, il y a lieu d'investir dans un portefeuille un peu plus risqué afin de réaliser le taux de rendement réel selon la meilleure estimation de 4,3 %.

Les portefeuilles #5 et #6 sont réputés être davantage risqués, car ils sont investis dans une forte proportion (65 % et 80 %, respectivement) dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Les deux portefeuilles pourraient générer des rendements plus élevés que nécessaires et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ces portefeuilles est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser le taux de rendement réel du régime basé sur la meilleure estimation tout en réduisant la volatilité.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 30 % dans des titres à revenu fixe, de 50 % dans des actions et de 20 % dans des actifs à rendement réel à long terme. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,3 % avec un écart type sur trois ans de 6,5 %. En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 36, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,3 % en assumant un degré de risque modéré. Les portefeuilles plus risqués, par exemple les portefeuilles #5 et #6, peuvent générer un rendement réel supérieur, en moyenne, mais avec un degré de risque plus élevé. Il n'est donc pas nécessaire d'investir dans un portefeuille plus volatil pour réaliser le rendement réel nécessaire de 4,3 %.



2. Analyse des résultats extrêmes pour le portefeuille basé sur la meilleure estimation

Après avoir déterminé que le portefeuille basé sur la meilleure estimation est celui qui convient le mieux en ce qui concerne le risque, la présente section portera sur la volatilité de celui-ci et les résultats extrêmes qui peuvent en découler.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation génère un rendement annuel prévu de 4,3 % et un écart type sur trois ans de 6,5 %. L'intervalle de confiance de 90 % à l'égard du rendement réel des placements pour trois années de suite se situe entre -6,4 % et 15,0 %. Autrement dit, la probabilité que le rendement réel moyen sur trois ans soit inférieur ou égal à -6,4 % est de 5 % tandis que la probabilité que le rendement réel moyen sur trois ans soit supérieur ou égal à 15,0 % est de 5 %. Si le rendement réel moyen généré par les fonds du régime entre 2009 et 2011 était de -6,4 %, le ratio de provisionnement diminuerait, passant de 101 % à 85 %, d'où un déficit de 632 millions de dollars. Au contraire, si le rendement réel moyen généré par les fonds du régime entre 2009 et 2011 était de 15,0 %, le ratio de provisionnement progresserait, passant de 101 % à 117 %, d'où un excédent de 766 millions de dollars.

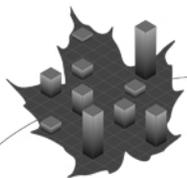
La probabilité que ce scénario extrême se matérialise varie en fonction de la manière dont les actifs du régime sont investis. Si les actifs du régime étaient investis, par exemple, conformément au portefeuille #5 plutôt qu'au portefeuille basé sur la meilleure estimation, la probabilité de générer un rendement réel moyen sur trois ans de -6,4 % augmente, passant de 5 % à 7 %. Réciproquement, la probabilité de générer un rendement réel moyen sur trois ans de 15,0 % augmente également, passant de 5 % à 8 %. Avec un portefeuille moins risqué, par exemple, le portefeuille #4, la probabilité de réaliser un rendement réel moyen sur trois ans de -6,4 % diminue et passe à 4 %. Cependant, la probabilité de réaliser un rendement réel moyen sur trois ans de 15,0 % diminue aussi, passant de 5 % à 3 %. Ainsi, plus le portefeuille est risqué, plus grande est la probabilité de réaliser un rendement moyen extrême, soit positif, soit négatif, et moins le portefeuille est risqué, moins grande est la probabilité de réaliser un rendement moyen extrême.

3. Répercussions des placements dans des actifs plus risqués sur les régimes de retraite

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placement sur les actifs des régimes. Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fonds avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir sur les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G).

L'incidence cumulative des décisions de placement – ligne (K) en 2008 – est positive,



RAPPORT ACTUARIEL

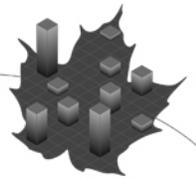
Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

illustrant que, depuis la création du fonds, il a été plus rentable d'investir une partie du fonds dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.

Tableau 37 Répercussions des décisions de placement sur les actifs du régime au 31 mars 2008
(en millions de dollars)

	Caisse de retraite			
	2001-05	2006	2007	2008
Portefeuille hypothétique sans risque				
(100 % en obligations à long terme du gouvernement du Canada)				
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)	-	1 408	1 755	2 113
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	1 240	280	276	280
Rendement du portefeuille sans risque (C)	168	67	82	98
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A)+(B)+(C)	1 408	1 755	2 113	2 491
Portefeuille d'actifs risqués				
(valeurs réelles de l'OIRPSP)				
Valeur marchande des actifs, au début de l'exercice (E)	-	1 442	2 017	2 537
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	1 240	280	276	280
Rendement du portefeuille d'actifs risqués				
Politique actuelle de répartition des actifs (F)	188	273	214	23
Gestion active (par rapport au portefeuille de référence) (G)	14	22	30	(42)
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H) = (F)+(G)	202	295	244	(19)
Valeur marchande des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E)+(B)+(H)	1 442	2 017	2 537	2 798
Répercussions nettes des décisions de placement				
Annuelles (J) = (H)-(C)	34	228	162	(117)
Cumulatives (K) = (I)-(D)	34	262	424	307
Gains et pertes actuariels de placement				
Gains de placement prévus ¹ (L)	191	103	136	169
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H)	202	295	244	(19)
Gains / Pertes				
Annuels (M) = (H)-(L)	11	192	108	(188)
Cumulatifs (N) = (N) _{exercice précédent} +(M)	11	203	311	123

¹ En 2008, le montant de 169 millions de dollars est fondé sur un rendement nominal prévu de 6,3 % (4,2 % réel plus 2,1 % pour l'IPC).



Annexe 11 – Détails sur les données des participants

Tableau 38 Rapprochement des participants

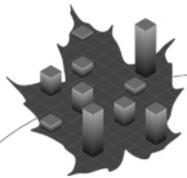
	<u>Membres réguliers</u>		<u>Membres civils</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2005	13 394	2 939	1 389	1 388
Corrections de données	9	6	(5)	(2)
Nouveaux participants	2 965	741	457	542
Retours en service	2	-	1	1
Cessation	(223)	(49)	(61)	(85)
Invalidité	(300)	(42)	(9)	(32)
Retraite	(1 463)	(79)	(127)	(105)
Décès	(37)	(1)	(2)	-
Au 31 mars 2008	14 347	3 515	1 643	1 707

Tableau 39 Rapprochement des pensionnés non invalides

	<u>Anciens membres réguliers</u>		<u>Anciens membres civils</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2005	9 190	140	574	266
Corrections de données	(122)	1	19	(19)
Nouveaux pensionnés	1 463	79	127	105
Décès	(286)	-	(40)	(11)
Retours en service	(2)	-	(1)	(1)
Au 31 mars 2008	10 243	220	679	340

Tableau 40 Rapprochement des pensionnés invalides

	<u>Anciens membres réguliers</u>		<u>Anciens membres civils</u>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Au 31 mars 2005	736	95	62	108
Corrections de données	135	9	14	1
Nouveaux pensionnés	300	42	9	32
Décès	(29)	(3)	(3)	(3)
Au 31 mars 2008	1 142	143	82	138



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 41 Membres réguliers cotisants de sexe masculin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC								Toutes les années de service	
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35		
Jusqu'à 24	579 57 697 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	579 57 697 \$
25-29	1 455 65 192 \$	274 75 847 \$	-	-	-	-	-	-	-	1 729 66 880 \$
30-34	1 096 66 694 \$	895 76 807 \$	159 80 996 \$	-	-	-	-	-	-	2 150 71 962 \$
35-39	671 67 691 \$	756 77 115 \$	626 81 356 \$	301 86 282 \$	6 87 296 \$	-	-	-	-	2 360 76 756 \$
40-44	224 67 167 \$	246 77 628 \$	358 81 051 \$	1 052 86 205 \$	498 91 343 \$	7 91 370 \$	-	-	-	2 385 83 846 \$
45-49	63 70 322 \$	66 78 073 \$	126 80 954 \$	445 83 897 \$	715 89 269 \$	889 96 670 \$	19 104 513 \$	-	-	2 323 89 914 \$
50-54	17 85 880 \$	19 78 208 \$	39 81 150 \$	121 83 733 \$	241 85 503 \$	673 92 853 \$	814 100 574 \$	23 107 291 \$	-	1 947 94 337 \$
55+	4 76 302 \$	4 114 052 \$	13 76 498 \$	28 81 144 \$	89 82 657 \$	112 89 137 \$	385 96 184 \$	239 103 462 \$	-	874 95 110 \$
Tous les âges	4 109 65 227 \$	2 260 76 998 \$	1 321 81 138 \$	1 947 85 463 \$	1 549 88 962 \$	1 681 94 618 \$	1 218 99 248 \$	262 103 798 \$	-	14 347 80 891 \$

Âge moyen : 40,7 ans

Moyenne des années de service au sein de la GRC : 14,2 ans

Moyenne des années de service reconnues : 14,5 ans

Rémunération admissible annualisée² : 1 133,4 millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.

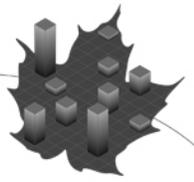


Tableau 42 Membres réguliers cotisants de sexe féminin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service au sein de la GRC								Toutes les années de service
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	
Jusqu'à 24	171 59 869 \$	-	-	-	-	-	-	-	171 59 869 \$
25-29	483 66 236 \$	126 75 917 \$	1 78 876 \$	-	-	-	-	-	610 68 256 \$
30-34	306 68 149 \$	340 76 879 \$	114 80 262 \$	-	-	-	-	-	760 73 871 \$
35-39	129 68 121 \$	216 77 369 \$	260 80 363 \$	137 83 280 \$	1 92 448 \$	-	-	-	743 77 921 \$
40-44	57 70 449 \$	66 77 844 \$	86 80 369 \$	263 84 043 \$	171 88 934 \$	1 81 876 \$	-	-	644 83 009 \$
45-49	8 69 162 \$	19 77 217 \$	26 79 830 \$	63 84 150 \$	166 88 030 \$	96 93 834 \$	1 90 108 \$	-	379 87 358 \$
50-54	3 65 020 \$	8 77 514 \$	8 80 139 \$	23 84 985 \$	34 84 201 \$	63 84 943 \$	34 98 831 \$	-	173 86 621 \$
55+	-	2 76 704 \$	1 117 228 \$	6 87 834 \$	8 82 988 \$	11 95 653 \$	7 112 272 \$	-	35 94 275 \$
Tous les âges	1 157 66 236 \$	777 76 955 \$	496 80 381 \$	492 83 935 \$	380 88 000 \$	171 90 605 \$	42 100 864 \$	-	3 515 77 031 \$

Âge moyen : 36,9 ans

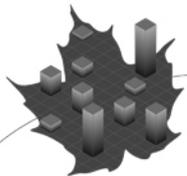
Moyenne des années de service au sein de la GRC : 10,6 ans

Moyenne des années de service reconnues : 10,7 ans

Rémunération admissible annualisée² : 270,8 millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 43 Membres civils cotisants de sexe masculin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service reconnues								Toutes les années de service
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	
Jusqu'à 24	28 60 572 \$	-	-	-	-	-	-	-	28 60 572 \$
25-29	147 61 478 \$	30 69 512 \$	-	-	-	-	-	-	177 62 840 \$
30-34	139 64 369 \$	92 72 472 \$	13 78 589 \$	-	-	-	-	-	244 68 182 \$
35-39	90 68 026 \$	86 73 914 \$	40 74 798 \$	19 77 635 \$	-	-	-	-	235 72 110 \$
40-44	79 67 454 \$	50 78 061 \$	37 81 098 \$	48 79 275 \$	19 78 133 \$	1 89 220 \$	-	-	234 75 263 \$
45-49	66 69 667 \$	50 77 870 \$	28 76 094 \$	41 82 222 \$	62 83 854 \$	38 82 495 \$	-	-	285 78 341 \$
50-54	29 70 359 \$	27 74 986 \$	15 76 949 \$	13 78 962 \$	36 81 967 \$	85 86 760 \$	50 83 598 \$	3 82 372 \$	258 81 388 \$
55+	17 69 732 \$	22 80 084 \$	20 74 422 \$	9 71 949 \$	21 81 092 \$	37 80 542 \$	42 86 862 \$	14 83 757 \$	182 80 149 \$
Tous les âges	595 65 472 \$	357 74 769 \$	153 77 043 \$	130 79 426 \$	138 82 154 \$	161 84 340 \$	92 85 088 \$	17 83 513 \$	1 643 74 209 \$

Âge moyen : 42,6 ans

Moyenne des années de service reconnues : 11,5 ans

Rémunération admissible annualisée² : 120,5 \$ millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



Tableau 44 Membres civils cotisants de sexe féminin
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Années complétées de service reconnues								Toutes les années de service
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	
Jusqu'à 24	32 51 518 \$	-	-	-	-	-	-	-	32 51 518 \$
25-29	188 58 269 \$	18 61 528 \$	-	-	-	-	-	-	206 58 554 \$
30-34	170 59 826 \$	122 65 579 \$	14 69 438 \$	-	-	-	-	-	306 62 559 \$
35-39	125 61 200 \$	98 69 150 \$	33 70 838 \$	29 65 406 \$	-	-	-	-	285 65 478 \$
40-44	80 62 033 \$	50 66 176 \$	42 67 848 \$	54 70 462 \$	18 64 783 \$	-	-	-	244 65 951 \$
45-49	59 58 310 \$	41 63 793 \$	27 62 864 \$	48 70 774 \$	45 75 668 \$	42 68 909 \$	4 61 128 \$	-	266 66 519 \$
50-54	35 59 156 \$	25 66 712 \$	19 63 258 \$	25 60 171 \$	21 72 685 \$	58 72 548 \$	50 73 910 \$	1 \$57 900	234 68 086 \$
55+	14 65 481 \$	15 60 751 \$	10 86 950 \$	21 67 907 \$	22 69 281 \$	20 70 754 \$	27 66 079 \$	5 \$85 159	134 69 199 \$
Tous les âges	703 59 479 \$	369 66 093 \$	145 68 470 \$	177 67 962 \$	106 71 903 \$	120 70 976 \$	81 70 669 \$	6 \$80 616	1 707 64 737 \$

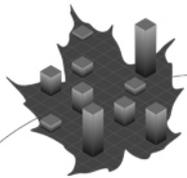
Âge moyen : 41,1 ans

Moyenne des années de service reconnues : 10,2 ans

Rémunération admissible annualisée² : 110,0 \$ millions de dollars

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Le total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service reconnues.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 45 Membres réguliers retraités de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	1	11 618	8	3 566
40-44	16	20 332	15	7 326
45-49	230	26 967	221	8 012
50-54	1 141	33 647	839	6 847
55-59	2 560	39 621	1 501	6 869
60-64	2 469	42 933	791	4 091
65-69	1 738	35 944	55	1 603
70-74	1 174	35 698	-	-
75-79	753	34 509	-	-
80-84	114	29 031	-	-
85-89	32	32 256	-	-
90-94	7	25 557	-	-
95-99	1	17 808	-	-
Tous les âges	10 236	37 834	3 430	6 207

Âge moyen au 31 mars 2008 : 63,1 ans

Âge moyen à la retraite : 50,3 ans

Tableau 46 Membres réguliers invalides de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	6	9 976	8	6 033
40-44	41	16 184	38	7 662
45-49	132	23 461	121	7 232
50-54	278	28 146	196	6 479
55-59	348	31 250	222	5 507
60-64	206	30 623	69	4 121
65-69	77	29 520	5	670
70-74	28	31 726	-	-
75-79	16	23 097	-	-
80-84	5	28 704	-	-
85-89	2	15 336	-	-
90-94	1	26 760	-	-
Tous les âges	1 140	28 562	659	6 062

Âge moyen au 31 mars 2008 : 56,8 ans

Âge moyen à la retraite : 48,5 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2008 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2008. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 16 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 12 rentes de retraite différée payables de la Caisse. Toutes les indexations accumulées sont en cours de versement sauf celles à l'égard des pensionnés qui n'ont pas encore satisfait à au moins un des critères pour toucher l'indexation.

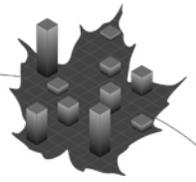


Tableau 47 Membres réguliers retraités de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	5	4 784	8	4 161
40-44	9	13 188	7	6 839
45-49	54	25 128	48	7 620
50-54	83	28 848	55	5 910
55-59	47	32 038	29	6 521
60-64	15	33 590	10	6 269
65-69	1	26 640	1	2 016
70-74	2	11 280	-	-
75-79	-	-	-	-
80-84	1	8 796	-	-
Tous les âges	217	27 473	158	6 492

Âge moyen au 31 mars 2008 : 52,5 ans

Âge moyen à la retraite : 46,9 ans

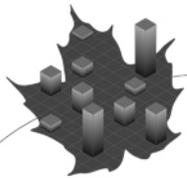
Tableau 48 Membres réguliers invalides de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	8	11 004	9	6 219
40-44	21	15 939	18	7 739
45-49	41	20 676	28	5 998
50-54	40	22 164	19	5 745
55-59	22	24 247	11	5 176
60-64	9	22 535	2	6 882
65-69	-	-	-	-
70-74	1	7 104	-	-
Tous les âges	142	20 425	87	6 243

Âge moyen au 31 mars 2008 : 50,4 ans

Âge moyen à la retraite : 43,6 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2008 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2008. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 13 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 12 rentes de retraite différée payables de la Caisse. Toutes les indexations accumulées sont en cours de versement sauf celles à l'égard des pensionnés qui n'ont pas encore satisfait à au moins un des critères pour toucher l'indexation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 49 Membres civils retraités de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	-	-	3	3 236
40-44	1	1 683	1	6 075
45-49	3	16 494	3	4 310
50-54	11	23 876	10	5 898
55-59	105	39 509	99	8 256
60-64	167	36 397	117	5 560
65-69	133	26 956	30	2 206
70-74	105	25 342	6	2 666
75-79	92	20 997	1	2 556
80-84	40	19 364	-	-
85-89	15	17 327	-	-
Tous les âges	672	29 394	270	6 075

Âge moyen au 31 mars 2008 : 67,6 ans

Âge moyen à la retraite : 57,5 ans

Tableau 50 Membres civils invalides de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	1	8 376	1	2 616
40-44	5	10 630	2	1 986
45-49	4	12 066	3	2 972
50-54	10	27 007	6	7 424
55-59	17	28 207	10	5 212
60-64	15	30 502	6	3 924
65-69	10	13 972	-	-
70-74	12	16 623	-	-
75-79	6	13 292	-	-
80-84	1	7 932	-	-
85-89	1	8 808	-	-
Tous les âges	82	21 373	28	4 847

Âge moyen au 31 mars 2008 : 61,6 ans

Âge moyen à la retraite : 51,7 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2008 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2008. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 19 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 14 rentes de retraite différée payables de la Caisse.

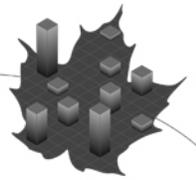


Tableau 51 Membres civils retraités de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	3	3 055	6	2 991
40-44	3	9 693	3	3 023
45-49	5	14 557	5	3 826
50-54	18	19 302	20	6 354
55-59	69	32 233	62	7 655
60-64	81	26 661	66	4 998
65-69	49	17 164	22	3 050
70-74	43	20 244	3	3 012
75-79	29	18 711	1	5 964
80-84	22	18 691	-	-
85-89	11	18 672	-	-
90-94	1	14 784	-	-
Tous les âges	334	23 137	188	5 637

Âge moyen au 31 mars 2008 : 65,3 ans

Âge moyen à la retraite : 56,3 ans

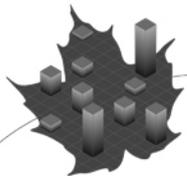
Tableau 52 Membres civils invalides de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	5	4 834	4	4 728
40-44	12	8 435	11	3 574
45-49	13	12 698	8	3 877
50-54	34	16 584	21	3 694
55-59	41	20 864	24	4 612
60-64	13	16 240	8	2 022
65-69	9	12 437	2	5 406
70-74	3	17 352	-	-
75-79	4	10 899	-	-
80-84	-	-	-	-
85-89	1	8 304	-	-
Tous les âges	135	15 828	78	3 904

Âge moyen au 31 mars 2008 : 55,3 ans

Âge moyen à la retraite : 46,8 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2008 inclusivement, déduction faite des compensations reliées au RPC et des déductions en vertu de la LPPR en vigueur au 31 mars 2008. Toutes les rentes sont en cours de versement sauf 25 rentes de retraite différées (à l'âge de 60 ans) payables du Compte et 26 rentes de retraite différée payables de la Caisse.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**
au 31 mars 2008

Tableau 53 Survivants admissibles de sexe féminin
Nombre et allocation annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	5	7 594	8	3 195
40-44	33	9 779	15	2 726
45-49	60	13 218	27	2 979
50-54	117	14 925	43	2 475
55-59	175	16 225	28	2 371
60-64	202	17 716	22	1 559
65-69	226	18 214	6	986
70-74	269	17 350	2	2 580
75-79	234	15 344	-	-
80-84	103	13 545	-	-
85-89	54	13 854	-	-
90-94	29	13 481	-	-
95-99	11	13 883	-	-
Veuves	1518	16 060	151	2 418

Âge moyen au 31 mars 2008 : 67,8 ans

Âge moyen au décès du cotisant : 56,1 ans

Tableau 54 Survivants admissibles de sexe masculin et enfants
Nombre et allocation annuelle moyenne¹ au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
Jusqu'à 39	1	6 744	1	2 316
40-44	-	-	-	-
45-49	2	9 468	1	2 400
50-54	4	8 115	2	2 238
55-59	7	10 490	2	1 668
60-64	8	11 816	6	1 586
65-69	4	17 769	-	-
70-74	1	21 252	-	-
75-79	5	8 330	-	-
Veufs	32	11 252	12	1 837
Enfants	161	2 833	98	516

Âge moyen au 31 mars 2008 : 62,4 ans

Âge moyen au décès du cotisant : 54,4 ans

¹ Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2008 inclusivement.

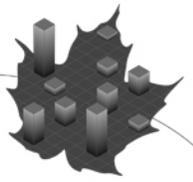
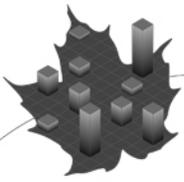


Tableau 55 Pensionnés¹ du Compte des RC
Nombre et rente² annuelle moyenne au 31 mars 2008

Âge au dernier anniversaire	Anciens membres réguliers		Anciens membres civils	
	Nombre	Moyenne (\$)	Nombre	Moyenne (\$)
45-49	1	1 500	-	-
50-54	5	3 180	-	-
55-59	49	3 522	4	1 494
60-64	44	2 675	2	3 210
65-69	13	1 398	2	1 272
Tous les âges	112	2 909	8	1 868

¹ Tous les pensionnés sont des hommes sauf deux. Un seul de ces pensionnés est invalide. Toutes les rentes sont en cours de paiement.

² Correspond au montant initial de la rente plus l'indexation accumulée jusqu'au 1^{er} janvier 2008 inclusivement.



Annexe 12 – Remerciements

Morneau Sobeco a fourni les données pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants. La coopération et l'assistance compétente reçues méritent d'être soulignées.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Kimberley Burt

Lyse Lacourse

Michel Millette, F.S.A., F.I.C.A.

Danita Pattemore, F.S.A., F.I.C.A.

Arek Rydel, A.S.A.